

CONSEIL MUNICIPAL DE MANTES-LA-VILLE
SEANCE DU LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le lundi 10 septembre, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur NAUTH Cyril, Maire de Mantes-la-Ville

Etaient présents : M. NAUTH, M. MORIN, Mme GENEIX, Mme FUHRER-MOGUEROU, M. JOURDHEUIL, Mme BAILLEUL, Mme TRIANA, Mme BROCHOT, Mme BAURET (jusqu'aux votes des délibérations 9 heures 47), M. GASPALOU (jusqu'aux votes des délibérations 9 heures 47), Mme PEULVAST-BERGEAL, Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT

Absents : M. PAILLET, M. JUSTICE, M. BRY, M. HUBERT, M. GEORGES, M. DAVENET Éric, M. DAVENET Alexis, M. OMET et M. GASPALOU pour les votes des délibérations

Absents excusés : Mme MAHE, Mme GRENIER, Mme MACEDO DE SOUZA, M. MARUSZAK, Mme MELSE, Mme HERON, M. MARTIN, Mme BAURET (à partir du point numéro 1), Mme MESSDAGHI, M. BENMOUFFOK et M. AFFANE

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Mme MAHE à Mme FUHRER-MOGUEROU

Mme GRENIER à Mme GENEIX

Mme MACEDO DE SOUZA à M. NAUTH

M. MARUSZAK à M. MORIN

Mme MELSE à Mme BAILLEUL

Mme HERON à M. JOURDHEUIL

M. MARTIN à Mme TRIANA

Mme BAURET à Mme LAVANCIER à partir du point numéro 1)

Mme MESSDAGHI à Mme GUILLEN

M. BENMOUFFOK à Mme BROCHOT

M. AFFANE à Mme PEULVAST-BERGEAL

Monsieur NAUTH : « Mesdames et Messieurs les Adjoints, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Mesdames et Messieurs, il est 9 heures 30, le Conseil Municipal de ce matin peut commencer. Tout d'abord, je vais donner lecture des pouvoirs, Monsieur MARUSZAK a donné son pouvoir à Monsieur Laurent MORIN, Madame HERON a donné son pouvoir à Monsieur JOURDHEUIL, Madame MACEDO DE SOUZA a donné son pouvoir à Monsieur NAUTH, Madame MAHE a donné son pouvoir à Madame FUHRER-MOGUEROU, Madame GRENIER a donné son pouvoir à Madame GENEIX, Madame SALAUN MELSE a donné son pouvoir à Madame BAILLEUL, Monsieur Bruno MARTIN a donné son pouvoir à Madame Valérie TRIANA, Madame BAURET elle est présente... »

Madame BAURET : « Oui mais je vais partir. »

Monsieur NAUTH : « D'accord donc je vais le lire, Madame BAURET donnera son pouvoir à Madame LAVANCIER lorsqu'elle nous quittera tout à l'heure, Monsieur BENMOUFFOK donne son pouvoir à Madame BROCHOT et Madame MESSDAGHI donne son pouvoir à Madame GUILLEN. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, excusez-moi mais Monsieur AFFANE m'a fait parvenir par mail le double de ce qu'il a fait parvenir à la Mairie. »

Monsieur NAUTH : « Oui. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Il m'a donné pouvoir. Je l'ai ici. »

Monsieur NAUTH : « Si vous pouviez le transmettre au Secrétariat ou alors vous me donnez votre téléphone. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Sans problème, je vais vous montrer mon téléphone. »

Monsieur NAUTH : « Donc Monsieur AFFANE à Madame PEULVAST. J'enchaîne avec l'approbation des PV du 4 juillet et du 27 juin mais je crois qu'on avait réglé ce point lors de la séance du mercredi 5 septembre, ainsi que le compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT. »

Madame BROCHOT : « S'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Oui, Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « Oui, on voudrait faire une déclaration avant l'ouverture du Conseil. »
Déclaration : « Depuis de nombreux mois, les Conseils Municipaux ne se tiennent que lors d'une seconde convocation, les élus majoritaires n'étant pas présents pour assurer le quorum. (Arrivée de Monsieur GASPALOU à 9 heures 33) Vous l'avez maintenant compris, il est hors de question que les élus de l'opposition servent de faire valoir pour vous permettre de voter des décisions que vous prenez seul et que nous désapprouvons. Le rôle de l'opposition, s'il est par définition de s'opposer à la majorité, consiste également à impulser les propositions et à veiller au respect de la vie démocratique. Or, en nous convoquant à 9 heures 30 ce lundi matin, vous n'avez aucune estime pour les élus qui travaillent et qui donnent énormément pour la commune, ni pour le rôle du Conseil Municipal qui devient une chambre d'enregistrement. Vous ne pouvez pas demander aux élus, habituellement présents, de prendre des jours de congés pour assister aux réunions du Conseil. Rappelons que les Conseillers Municipaux sont bénévoles et donc non indemnisés alors que vous, vous avez largement augmenté vos indemnités. Le Conseil Municipal va ainsi devenir le rendez-vous des professionnels de la politique comme nous les retraités. Il est de votre responsabilité d'asseoir votre majorité sur la présence effective de vos conseillers au Conseil Municipal et non d'essayer de museler l'opposition et donc le débat démocratique, en empêchant volontairement la présence des conseillers actifs et habituellement très assidus. Ce sont des procédés qui ne vous grandissent pas, dignes d'une dictature et contraires aux principes républicains que vous foulez aux pieds. Au bout de quatre ans, en tant qu'élus Front National, votre vraie nature est dévoilée. Aucun respect pour les règles de la démocratie et le désir d'éradiquer l'opposition. C'est ça la démocratie selon votre parti. »

Monsieur NAUTH : « Je vais bien évidemment répondre à votre déclaration et bien préciser, parce qu'on ne va pas passer, j'allais dire la nuit, mais la matinée là-dessus, c'est vous qui partez, c'est vous qui refusez le débat, c'est vous qui refusez de voter et de participer aux délibérations qui sont dans l'intérêt des Mantevillois et que vous allez pour la plupart d'entre elles ce matin, je pense, voter avec nous donc votre déclaration est totalement nulle et non avenue et je ne passerai pas plus de temps à y répondre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire s'il vous plaît... »

Monsieur NAUTH : « Non, une déclaration a été faite... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non Monsieur le Maire, en tant qu'opposition, nous avons le droit de nous exprimer. »

Monsieur NAUTH : « Non, vous vous donnez des pouvoirs entre les uns et les autres, vous faites des déclarations communes, vous faites des communiqués de presse communs donc moi je considère qu'il n'y a plus trois groupes d'opposition. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non, Monsieur le Maire s'il vous plaît. Nous sommes ici ce matin à 9 heures 30, en configuration réduite, parce que vous avez décidé de mettre cet horaire un lundi matin. Vous avez choisi là une posture qui n'est pas une posture d'autorité mais une posture d'autoritarisme. Et par là, je veux signaler que vous faites trois fautes politiques

majeures. D'abord, vous affaiblissez la démocratie locale, vous êtes le garant de la démocratie locale et vous... »

Monsieur NAUTH : « C'est en partant le mercredi soir que vous foulez la démocratie chère Madame. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Alors on va en reparler Monsieur le Maire. »

Monsieur NAUTH : « C'est une obstruction primaire. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ici, nous sommes autour d'une table qui est quasiment vide et ce n'est pas de notre faute si nous en sommes arrivés là. Vous ne tenez pas votre majorité, ce n'est pas de notre responsabilité. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, vous méprisez les intérêts de la ville parce que nous avons des dossiers importants à discuter, enfin, pour certains qui y assistent, à discuter entre vous et votre opposition... »

Monsieur NAUTH : « Grâce à votre départ, vous avez cinq jours de plus pour les étudier donc en fait, j'enrichis la démocratie. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On les a étudiés pour le dernier Conseil Municipal, on n'a pas attendu de les étudier ce matin. Vous faites en sorte que des dossiers majeurs comme le PLU soient traités d'une façon un peu bâclée, réduite et c'est vraiment dommage pour l'avenir de Mantes-la-Ville. Troisième chose, vous faites fi des habitants qui suivent le Conseil Municipal qui viennent ou qui ne viennent pas mais qui lisent dans la presse et qui attendent de la part de leur Maire de Mantes-la-Ville une attitude respectueuse, une attitude responsable et pas une attitude revancharde. Personnellement, je ne parle qu'en mon nom, je ne parlerai pas au nom de qui que ce soit. Je trouve que c'est effectivement une attitude revancharde. Vous n'êtes pas gentil, vous ne restez pas au Conseil Municipal alors je vous mets ça à neuf heures et demi le lundi matin. Mais vous trouvez que c'est responsable ? Mais c'est puéril. Nous regrettons, profondément, moi en tant qu'ancienne élue, je regrette profondément cette attitude, je regrette profondément le comportement de la majorité Front National à Mantes-la-Ville. Vous soulignez par-là, d'ailleurs c'est une autre erreur, vous soulignez par là même la carence, l'absentéisme de votre majorité. Vous soulignez l'absentéisme de votre majorité puisque c'est quand même un Conseil Municipal très particulier. Pour notre part, nous sommes présents certains ont pu se dégager, d'autres pas, mais nous sommes présents et ne nous dites pas que l'on ne s'intéresse pas aux sujets qui concernent Mantes-la-Ville. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Moi, je voudrais dire quelque chose si vous me le permettez. A chaque fois que nous devons refaire, parce que le quorum existe comme disait Monsieur le Maire, refaire un Conseil Municipal, ça implique une organisation, ça implique des frais de papier... »

Madame BROCHOT : « Quand vos élus seront là, il n'y aura pas de frais. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Madame BROCHOT, vous n'étiez pas parfaite quand vous étiez Maire alors s'il vous plaît... »

Madame BROCHOT : « On n'a jamais reporté de Conseil Municipal... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui et bien il y a autre chose et puis vous êtes conseillère communautaire. Vous savez très bien que le Président l'autre fois nous a fait venir à 8 heures. »

Madame BROCHOT : « C'est complètement différent, on est indemnisé. Ici on est tous des bénévoles. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Enfin, tout ça pour vous dire que les employés, les agents de la collectivité, ne doivent pas non plus subir, à chaque fois, des changements des horaires... »

Madame BROCHOT : « Mais c'est vous les responsables... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Mais évidemment qu'on est responsable, mais vous êtes responsable des deniers de la ville comme nous. »

Madame BROCHOT : « Non, non, non. »

Monsieur VISINTAINER : "Monsieur le Maire... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « D'accord, mais vous avez la majorité quand même. »

Monsieur VISINTAINER : Déclaration « Monsieur le Maire, tout d'abord, à titre personnel, je voudrais vous remercier. En mettant le Conseil Municipal le lundi matin à neuf heures trente pour punir l'opposition de partir lorsque vous n'aviez pas le quorum avec votre majorité, vous m'avez rendu un grand service. En effet, grâce à vous, je peux être présent ce matin et assister à cette séance, alors que si elle avait eu lieu mercredi prochain à vingt heures trente, comme d'habitude, je n'aurais pas pu y assister puisque je pars demain en réunion professionnelle à Marseille pour trois jours. D'une manière plus générale, en ce qui concerne le choix de la date et de l'heure de ce Conseil, vous faites, une fois de plus, preuve d'un grand mépris, certes, envers votre opposition, mais aussi pour les quelques Conseillers et adjoints de votre majorité qui font encore l'effort de venir en temps normal, mais qui sont eux aussi pénalisés ce matin. Et pire encore, vous méprisez la grande majorité des Mantevilloises et des Mantevillois pour qui vous confisquez une part de Démocratie en essayant d'entraver leur représentation. S'il est vrai que, depuis le début de votre mandat, votre majorité nous surprend par des records d'absentéisme qui seront bientôt légendaires en Ile-de-France, permettez-nous Monsieur le Maire, de vous dire en toute honnêteté, qu'en convoquant un Conseil Municipal un lundi matin à neuf heures trente, vous vous trompez de bataille ! La bataille qui est la vôtre, Monsieur le maire, est celle de l'absentéisme de votre équipe ! Et ce n'est pas en cherchant à mettre en difficulté les élus qui exercent une activité professionnelle et notamment ceux de l'opposition que vous gagnerez cette bataille ! Ce n'est pas non plus en écartant les Mantevillois et les Mantevilloises des débats que vous gagnerez cette bataille ! Après des retranscriptions de Conseil litigieuses, pour ne pas dire orientées ; vous interdisez à la très grande majorité de nos concitoyens d'assister aux débats de l'assemblée délibérante. Vous vous trompez de bataille ! La bataille contre l'absentéisme de votre majorité ne peut pas se traduire par une mesure autoritaire, non explicitée et injuste pour les Mantevilloises et les Mantevillois. Monsieur le Maire, faut-il vous rappeler que vous avez été élu pour être au service des Mantevillois et non pas pour mettre les Mantevillois, élus ou pas, à votre service, au service de votre égo ou de vos ambitions ? Monsieur le Maire, nous arrivons à cette situation, uniquement par votre faute. Tout d'abord, de par la composition même de votre liste. Une liste pour partie faite de Conseillers Municipaux peu impliqués car n'ayant jamais habités ou n'habitant plus Mantes-la-Ville. Ensuite à cause de votre autoritarisme avec les élus de votre groupe qui en décourage certains. Ils se demandent ce qu'ils sont venus faire dans cette galère. Il y en a qui tiennent bon, d'autres baissent les bras. Monsieur le Maire, le mépris et le dédain que vous affichez à l'encontre de votre opposition, trahissent votre réelle personnalité et reflètent le jugement que vous portez sur tous ceux qui ne partagent pas vos opinions ! Nous ne sommes pas vos anciens élèves, vos petites crises d'autorité pouvaient peut-être les impressionner, pas nous ! N'oubliez pas que nous sommes des élus de la République. Comme vous ! » « Et Monsieur le Maire, étant donné la qualité très médiocre des micros, ce matin, je ne sais pas ce qu'il se passe, je vais vous remettre le texte afin qu'il n'y ait pas de propos inaudibles ou de manipulations de texte et que ce soit retranscrit entièrement. »

Monsieur NAUTH : « Merci pour les agents, si vous pouviez les envoyer par mail ce serait encore plus simple pour eux. Les réglemmentations en matière de convocation pour le Conseil Municipal prévoit tout à fait de convoquer le Conseil Municipal le matin, le dimanche, le soir, la nuit, il n'y a absolument aucune préconisation en la matière... »

Madame BAURET : « Et la courtoisie républicaine Monsieur... »

Monsieur NAUTH : « Je vous avais prévenu il y a plusieurs mois je crois. La courtoisie qui consiste à quitter le Conseil, alors qu'il a commencé, au bout de trois minutes, je trouve que ce n'est pas beaucoup plus courtois alors qu'un certain nombre de gens se sont déplacés, y compris les Mantevillois et y compris les agents de la commune qui ne sont pas payés en heures supplémentaires pour assister au Conseil Municipal, je le rappelle, et certains n'habitent pas Mantes-la-Ville, eux, ils n'ont pas la contrainte d'habiter la commune, ni même les élus d'ailleurs. Donc effectivement, il y avait une facilité à organiser ce Conseil ce matin et j'ai fait ce choix et en l'occurrence, je ne vois pas pourquoi il est plus difficile de venir à neuf heures trente pour certains Mantevillois qu'à vingt heures trente. »

Madame BAURET : « Moi je vais vous le dire, je vais quitter ce Conseil parce que je travaille ce matin. A voir le nombre de personne qu'il y a autour de la table, je me dis, quand vous ne voyez pas le problème qu'il y a à organiser un Conseil un lundi à neuf heures et demi, c'est que vous êtes aveugle, en plus d'être sourd. »

Monsieur NAUTH : « Le problème, c'est votre départ. Il faut assumer ses choix dans la vie, tout le monde doit assumer ses choix. Assumez les vôtres. »

Madame BROCHOT : « Mais vous pouvez comprendre qu'il y a des personnes qui travaillent le lundi matin ? »

Monsieur NAUTH : « Mais non, en théorie Madame BROCHOT, un élu de la République, fut-il élu de l'opposition peut demander et exiger à son employeur d'être libéré pour assumer son mandat. »

Monsieur GASPALOU : « Dans l'Education Nationale, on ne peut pas. »

Madame BAURET : « Et moi je travaille dans une équipe et moi j'ai à cœur l'esprit d'équipe, ce qu'il semble sincèrement vous manquer. Donc, je ne vais pas mettre l'équipe avec laquelle je travaille en danger, juste parce que vous avez une petite crise de nerf. »

Monsieur NAUTH : « Non, je vais très bien, je vous rassure. »

Madame LAVANCIER : « Et les membres de l'opposition, eux ils travaillent et ils n'ont pas pu se libérer ? Comment se fait-il ? »

Madame BROCHOT : « Ils travaillent tous après vingt heures trente en semaine. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand c'est régulier les Conseils Municipaux à cette heure-ci ils peuvent prévoir. Mais là, le jeudi matin pour le lundi matin qu'est-ce qu'on dit à nos employeurs ? Moi j'ai la chance d'avoir un métier qui peut avoir un emploi du temps assez souple mais quelqu'un qui travaille dans un bureau, qu'est-ce qu'il fait ? »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ce n'est pas la peine de tergiverser, je rejoins Monsieur le Maire, on sait très bien que c'est une position politique qui est prise alors ce n'est pas la peine de se faire des nœuds au cerveaux, c'est une position politique que vous prenez, que vous assumez, que nous aussi nous avons le droit de dénoncer, voilà, c'est tout. »

Monsieur NAUTH : « Merci Madame PEULVAST vous avez résumé en une phrase la situation, on aurait pu gagner un quart d'heure. Monsieur CARLAT, je vous propose de vous nommer secrétaire de séance et nous allons passer à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce matin. »

Monsieur GASPALOU : « Monsieur NAUTH. »

Monsieur NAUTH : « Oui, le mot de la fin. »

Monsieur GASPALOU : « Oui, le mot de la fin. Comme je l'ai dit, dans l'Education Nationale, on ne peut pas se libérer pour un Conseil comme ça, en tant qu'élu, donc je vais regagner mon école parce que j'ai un métier. »

Monsieur NAUTH : « Je vérifierai, parce que moi-même j'ai été enseignant et en tant que candidat, il y a des dispositions... »

Monsieur GASPALOU : « En tant que candidat, mais pas en tant qu'élu. Là, je suis candidat à rien. »

Monsieur NAUTH : « Oui, on vérifiera. »

Monsieur GASPALOU : « En début de mandat, vous aviez utilisé un qualificatif par rapport aux services municipaux. Vous les aviez traités d'armée mexicaine. Quel qualificatif on pourrait mettre sur votre groupe là ? Le même ? »

Départ de Monsieur GASPALOU et de Madame BAURET à 9 heures 47.

Monsieur NAUTH : « Point numéro un... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, tout à l'heure, juste avant les interventions, vous vouliez faire revoter les approbations des derniers Conseils. Parce qu'on l'avait fait lors du dernier Conseil, je vous rappelle, si c'est porté au PV aujourd'hui que je vote contre les deux. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. »

Madame BROCHOT : « Et d'ailleurs, il me semble que vous n'aviez pas fait participer au vote, je ne me souviens pas avoir voté moi. »

Monsieur NAUTH : « On va le refaire solennellement alors. Concernant l'approbation du PV du 27 juin ? Donc Monsieur VISINTAINER, vous êtes contre. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui, parce que je rappelle la raison, je suis marqué comme absent alors que j'étais absent excusé avec un pouvoir et que ça n'a pas été pris en compte. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, y a-t-il d'autres contre ? »

Tous les autres membres de l'opposition s'abstiennent.

Monsieur NAUTH : « Et concernant celui du 4 juillet ? »

Monsieur VISINTAINER : « Même vote mais pas pour les mêmes raisons, à cause de toutes les erreurs, d'arrangement avec la vérité, de propos soi-disant inaudibles donc notre groupe votera contre. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Nous aussi nous voterons contre. »

Monsieur NAUTH : « Vous aussi Madame BROCHOT ? »

Madame BROCHOT : « Nous aussi oui. »

Monsieur NAUTH : « Très bien. Peut-on passer au premier point de l'ordre du jour ? »

Liste des Décisions

Service des Affaires Culturelles

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-451 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec l'association « RED NOTE PROD », 1, place de l'Eglise, 78270 LIMETZ-VILLEZ, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Xavier Saupin » le samedi 6 octobre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-452 : Décision relative à la conclusion d'un marché de service avec Madame NADAL Tiphaine, 33, rue de Saint Corentin, 78790 ROSAY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Double Time » le samedi 6 octobre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-453 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Monsieur NOMBLOT Didier, 17, rue du Chemin Neuf, 78930 GUERVILLE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Double Time » le samedi 6 octobre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-454 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madame NARDON Sarah, 6, rue Hoche, 78200 MANTES-LA-JOLIE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Wild Spoon » le samedi 10 novembre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-455 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madame PICARDEAU Clémence, 7, place de la Fontaine, 78770 THOIRY, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Wild Spoon » le samedi 10 novembre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-456 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Madame MILLION Emilie, 9, rue de Mezerolles, 78970 MEZIERES-SUR-SEINE, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Wild Spoon » le samedi 10 novembre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 17 mai 2018 : Décision n°2018-457 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association PLANETE EQUINOX, 17, rue de la Libération, 78980 LONGNES, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une prestation musicale du groupe « Why Note » le samedi 1^{er} décembre 2018 au Comptoir de Brel dans le cadre des concerts de l'Usine à Sons.

Le 25 mai 2018 : Décision n°2018-489 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association ANGAMA PROD, 129, rue de Clignancourt, 75019 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Femme femme femme » par les Divalala, le samedi 13 avril 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 30 mai 2018 : Décision n°2018-502 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association LARSEN, 14, impasse Saint Jean, 78550 HOUDAN, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation de deux représentations de la comédie musicale « The Rocky Horror Show » création locale, le samedi 16 mars 2019 et le dimanche 17 mars 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 31 mai 2018 : Décision n°2018-507 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Art'Sign, 254, rue Saint Jacques, 75005 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour une sensibilisation à la langue des signes dans les CVS de Mantes-la-Ville dans le cadre du festival « Tu contes pour moi 2018 ».

Le 14 juin 2018 : Décision n°2018-546 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec JMD Production, 14, rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, en vue de

faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Horowitz, le pianiste du siècle » le dimanche 10 février 2019 à la salle Jacques Brel.

Le 14 juin 2018 : Décision n°2018-547 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec JMD Production, 14, rue du Palais de l'Ombrière, 33000 BORDEAUX, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle d'humour de Kévin RAZY le jeudi 14 février 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 6 juillet 2018 : Décision n°2018-635 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Double D productions, 5, rue Rougemont, 75009 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Le livre de la jungle » le mercredi 24 avril 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 6 juillet 2018 : Décision n°2018-636 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association RAMDAM SLAM, 14, rue Coger, 78980 SAINT-ILLIERS-LE-BOIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Ta violence mon tabou » le vendredi 18 janvier 2019 à la Salle Jacques Brel.

Le 12 juillet 2018 : Décision n°2018-652 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association LA FAMILIA SARL, 19, rue Pierre Séward, 75009 PARIS, en vue de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation du spectacle « Garçons », le samedi 29 septembre 2018 à la Salle Jacques Brel.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-659 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec Matrisse Productions, 11, rue Rabelais, 92170 VANVES, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de contes musicaux à la bibliothèque Jean Anouilh le 16 novembre 2018.

Le 17 juillet 2018 : Décision n°2018-660 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec l'association Mille et un chemins, 64bis, rue de Chamilly, 71150 FONTAINES, en vue de faire appel à un prestataire pour la représentation de « Valjean » adaptation des Misérables dans le cadre du festival du conte « Tu contes pour moi ».

Service des Systèmes d'Informations

Le 12 juin 2018 : Décision n°2018-533 : Décision relative à la conclusion d'un marché de services avec la Société SAS GESCIME, 1, place de Strasbourg, 29200 BREST, en vue de maintenir l'application d'un logiciel par un contrat de maintenance.

Service des Affaires Générales et de l'Etat Civil

Le 4 janvier 2018 : Décision n°2018-001 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 janvier 2018 : Décision n°2018-022 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 janvier 2018 : Décision n°2018-023 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 janvier 2018 : Décision n°2018-027 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 12 janvier 2018 : Décision n°2018-047 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 janvier 2018 : Décision n°2018-049 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 17 janvier 2018 : Décision n°2018-056 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 janvier 2018 : Décision n°2018-076 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 22 janvier 2018 : Décision n°2018-080 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 23 janvier 2018 : Décision n°2018-081 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 31 janvier 2018 : Décision n°2018-097 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-111 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 6 février 2018 : Décision n°2018-113 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 14 février 2018 : Décision n°2018-142 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 février 2018 : Décision n°2018-145 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 20 février 2018 : Décision n°2018-162 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 15 février 2018 : Décision n°2018-184 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 19 février 2018 : Décision n°2018-187 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 février 2018 : Décision n°2018-194 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 février 2018 : Décision n°2018-195 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 février 2018 : Décision n°2018-197 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 février 2018 : Décision n°2018-203 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 12 mars 2018 : Décision n°2018-216 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 20 mars 2018 : Décision n°2018-249 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 26 mars 2018 : Décision n°2018-261 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le columbarium du cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 26 mars 2018 : Décision n°2018-263 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2018 : Décision n°2018-264 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 27 mars 2018 : Décision n°2018-266 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 28 mars 2018 : Décision n°2018-267 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 3 avril 2018 : Décision n°2018-284 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 16 avril 2018 : Décision n°2018-333 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 16 avril 2018 : Décision n°2018-334 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 18 avril 2018 : Décision n°2018-344 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 avril 2018 : Décision n°2018-353 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 19 avril 2018 : Décision n°2018-357 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 23 avril 2018 : Décision n°2018-360 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 25 avril 2018 : Décision n°2018-378 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 15 ans.

Le 30 avril 2018 : Décision n°2018-380 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 3 mai 2018 : Décision n°2018-389 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 4 mai 2018 : Décision n°2018-402 : Décision relative au renouvellement d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Le 9 mai 2018 : Décision n°2018-407 : Décision relative à l'achat d'une concession dans le cimetière communal pour une durée de 30 ans.

Service de la Commande Publique

Le 13 février 2018 : Décision n°2018-072 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°5 au marché n°09ST0016 marché d'exploitation des installations thermiques avec la Société CRAM SAS, 203, rue Demidoff, 76087 LE HAVRE, en vue de la nécessité d'apporter des modifications au marché initial suite à la vente, à la reprise de la dépense par le personnel logé pour nécessité absolue de service et fin de bail de certains sites.

Le 13 février 2018 : Décision n°2018-073 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché n°16ST0004 acheminement fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux,

les panneaux d'informations, l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore lots n°1 et 2 avec la Société EDF, 7, allée de l'arche – Tour cèdre, 92099 PARIS-LA-DEFENSE, en vue de mettre en œuvre les obligations liées au mécanisme de capacité.

Le 11 juin 2018 : Décision n°2018-408 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18SS002 Accord cadre de prestations de blanchisserie en deux lots :

Lot n° 1 Prestations de blanchisserie pour la petite enfance avec l'association ESAT Gustave Eiffel, ZA les Gaudines, 10, rue Gustave Eiffel, 78570 ANDRESY.

Lot n°2 Blanchisserie pour le secteur scolaire et structure municipale avec la Société SASU AD3, 71, chemin du Moulin Carron, 69570 DARDILLY.

Le 15 juin 2018 : Décision n°2018-543 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18ST010 travaux pour la création d'une ferme pédagogique en 6 lots :

Lot n°1 Fondations – Gros-œuvres – Terrassement – VRD : infructueux

Lot n°2 Charpente – Couverture : Etablissements PIMONT, 9848, rue Gustave Eiffel, 76230 BOIS-GUILLAUME

Lot n°3 Menuiseries intérieures et extérieures : infructueux

Lot n°4 Plomberie : infructueux

Lot n°5 Boxes et abris préfabriqués : Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY

Lot n°6 : Clôtures – Portails – Filets : Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY

Le 15 juin 2018 : Décision n°2018-544 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°18ST015 Travaux pour la création d'une ferme pédagogique en 2 lots :

Lot n°1 Fondations – Gros-œuvres – Terrassement – VRD : Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY

Lot n°3 Menuiseries intérieures et extérieures : Société PARIS VERT OUEST, Ferme de Brunel, 78550 GRESSEY

Le 11 juillet 2018 : Décision n°2018-556 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au marché n°17ST007 Marché pour l'installation et la location de locaux modulaires temporaires pour l'accueil de classes scolaires à l'école des Brouets avec la Société ALTEMPO, 6A, rue de l'industrie, 68126 BENNWHIR-GARE.

Le 11 juillet 2018 : Décision n°2018-597 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot 3 du marché n°17ST012 Marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets avec la Société JPV Bâtiment, 590, rue Charles Monod, 27017 EVREUX.

Le 11 juillet 2018 : Décision n°2018-598 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au lot n°4 du marché n°17ST012 Marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets avec la société VISEU PEINTURE, 18, rue de Vernouillet, 78670 MEDAN.

Le 11 juillet 2018 : Décision n°2018-599 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°2 au lot 1 gros œuvre du marché n°17ST023 Marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets avec la Société BNO CONSTRUCTION, 35, allée de REcy, 93390 CLICHY-SOUS-BOIS.

Le 23 juillet 2018 : Décision n°2018-679 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°3 en plus value pour le lot 6 – plomberie, du marché travaux n°17ST012 Marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets avec la Société HELIO ENERGIE, 1401, avenue de la Grande Halle, 78200 BUCHELAY.

Le 23 juillet 2018 : Décision n°2018-680 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une ferme pédagogique au Parc de la Vallée avec la Société GECELE Architecture, 19, rue Bleuzen, 92170 VANVES.

Le 23 juillet 2018 : Décision n°2018-671 : Décision relative à la conclusion d'un avenant n°1 au marché n° 16ST0021 Marché de fourniture et service prestations d'entretien et de nettoyage régulier des structures municipales avec la Société CPN, 65, rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS en vue d'inclure à la décomposition du prix global et forfaitaire la prestation de nettoyage des nouveaux modulaires installés à l'école Primaire les Brouets.

Le 2 août 2018 : Décision n°2018-683 : Décision relative à l'attribution d'un marché n°18SS018 Accord cadre de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la commune et le CCAS en trois lots :

Lot 1 – Préparation et livraison de repas chauds, froids, goûters et de pique-niques en liaison froide pour les écoles maternelles et élémentaires avec la Société COMPASS GROUP France, Immeuble Smart'Up, Hall A, 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON.

Lot 2 – Préparation et portage à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du CCAS avec la Société COMPASS GROUP France, Immeuble Smart'Up, Hall A, 123, avenue de la République, 92320 CHATILLON.

Lot 3 – Préparation et livraison de repas, goûters, pique-niques en liaison froide pour les établissements de la Petite Enfance avec la Société ANSAMBLE SAS, Allée Gabriel Lippmann, 56000 VANNES.

Le 3 août 2018 : Décision n°2018-692 : Décision relative à la signature d'un marché n°18ST013 Marché de travaux de désamiantage – déplombage bâtiment logements rue Louise Michel avec la Société REDEBAT, 154, Allée des Erables, 93420 VILLEPINTE, en vue des travaux sur les logements situés au 58, rue Louise Michel.

Le 6 août 2018 : Décision n°2018-681 : Décision relative à la signature d'un marché n°18PM007 avec la Société BSP BA SECURITE PRIVEE, 9bis, boulevard Aristide Briand, 78520 LIMAY, en vue de la nécessité de lancer un marché à procédure adaptée sous la forme d'un accord cadre à bons de commande.

Le 8 août 2018 : Décision n°2018-713 : Décision relative à la conclusion d'un marché n°17ST012 Marché de travaux pour la mise en sécurité incendie et l'accessibilité du groupe scolaire les Brouets Lot 5 – Electricité – Avenant n°1, avec la Société MAGNY ELECTRICITE, 28, Hameau de la Butte, 78980 BREVAL, en vue d'apporter des modifications demandées par le maître d'ouvrage et par le maître d'œuvre.

Pôle Aménagement et Services Techniques

Le 4 mai 2018 : Décision n°2018-387bis : Décision relative à la conclusion d'un contrat de service d'entretien et de maintenance avec la Société THYSSENKRUPP, 163, avenue du Président Wilson, 93212, LA-PLAINE-SAINT-DENIS Cedex, en vue de l'entretien et de la maintenance des portails et portes automatiques.

1 –APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) ANNEE 2017- 2018-IX-75

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération. « Donc, vous avez joint au rapport... enfin au corps de la délibération le rapport de la CLETC qui rappelle notamment en préambule le contour de la compétence voirie et des différentes compétences transférées ou restituées. La méthodologie choisie par la CLETC pour l'évaluation des transferts de charges et enfin, l'évaluation chiffrée pour chaque compétence transférée ou restituée. »

Monsieur NAUTH : « Je précise que ce rapport a été présenté lors de la Commission Finances et qu'il y a eu des échanges sur le sujet. Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Donc là, on est sur un dossier très technique et j'ai l'impression que pour la ville, ça avait été que des échanges financiers, quand on voit l'état de la voirie, l'éclairage public qui est absent dans tout le quartier gare depuis bientôt trois mois. Donc, il est urgent

d'intervenir pour que ce soit autre chose qu'un dossier financier. Par contre, je le disais, ce dossier est très technique. Je vous avais demandé si vous vous étiez fait assister d'un cabinet spécialisé parce que je crois que beaucoup de villes ont eu recours à ce genre de conseil et est-ce que, si vous l'avez fait, il y a eu un rendu à la Commission des Finances avec ce cabinet spécialisé ? »

Monsieur MORIN : « Non, nous ne nous sommes pas fait assister par un cabinet, nous avons notre Service Finances qui a analysé les différentes informations provenant de la CLETC. Nous sommes d'accord sur les montants transférés et donc, toute la Commission Finances a eu l'intégralité du rapport, des échanges ont eu lieu sur la base de ce rapport lors de la Commission Finances donc l'opposition a eu accès aux mêmes informations que nous. Il n'y a pas eu à priori d'opposition lors de cette Commission. Tout le monde a visiblement accepté le rapport. D'ailleurs, je tiens à préciser que lors de cette Commission, tous les membres de l'opposition n'étaient pas présents. »

Madame BROCHOT : « Vous ne pouvez pas reprocher aux membres de l'opposition de ne pas être présents aux commissions quand vos élus ne sont pas fichus de venir au Conseil Municipal. Cette façon à chaque fois de reprocher cette absence de l'opposition... »

Monsieur MORIN : « Je le précise, ça n'est pas spécialement un reproche. Si vous le prenez sur la défensive, c'est peut-être qu'il y a une raison. Je constate simplement... »

Madame BROCHOT : « A chaque fois, c'est ça ! Vous faites une Commission Urbanisme le 25 août, enfin, quand même. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je n'étais pas là, je le reconnais. »

Monsieur MORIN : « La Commission Finances se tenait le 27 août. »

Madame BROCHOT : « Combien d'élus vous aviez à la Commission Finances ? »

Monsieur NAUTH : « Il y avait du monde, tous les élus de la majorité étaient présents. Pour un Conseil le 5 septembre, on est obligé de convoquer la commission plusieurs jours avant voilà, c'est comme ça. Et ce n'était pas du tout un reproche Madame BROCHOT. Je me permettrai de préciser, pour vous répondre, effectivement, au-delà des échanges financiers, nous constatons que les services rendus par la Communauté Urbaine ne sont pas toujours au niveau de ce qu'on pourrait attendre, que ce soit d'ailleurs en termes de qualité ou de délais. C'est-à-dire que la réactivité concernant toutes les demandes, soit sur des projets très clairement exprimés et qui doivent être engagés ou bien des choses plus imprévues, il est vrai que nous constatons des défaillances parfois au niveau de la Communauté Urbaine. A part les constater et essayer parfois d'améliorer la situation, parfois, il n'y a malheureusement pas grand-chose à faire. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, vous êtes sûr que nous avons le dossier de la CLETC ? Non, on n'a pas eu le dossier de la CLETC. On l'a eu que pour le Conseil. Lors de la Commission Finances, on avait l'ordre du jour, on avait la délibération mais on n'avait pas le dossier de la CLETC. Pour la Commission, on n'a pas pu en prendre connaissance. »

Monsieur MORIN : « Si, vous aviez le rapport. »

Monsieur NAUTH : « Cela a été envoyé par la Poste. Peut-être que... »

Monsieur VISINTAINER : « Un pavé comme ça, je pense que je l'aurai vu. »

Monsieur NAUTH : « Il est peut-être à la Poste justement. »

Monsieur VISINTAINER : « Moi, je prends ce qu'il y a dans ma boîte aux lettres. »

Monsieur NAUTH : « Parfois il y a un petit avis de la Poste. »

Monsieur VISINTAINER : « Je vous ai déjà expliqué que je n'allais pas les chercher. »

Monsieur NAUTH : « Alors, il ne faut pas se plaindre alors. »

Monsieur VISINTAINER : « Ça coûte de l'argent à la ville d'envoyer des recommandés une fois, deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois entre les deux commissions et les Conseils Municipaux. Donc je ne vais pas les chercher, j'ai autre chose à faire, j'ai un métier. »

Monsieur NAUTH : « C'est bien. »

Monsieur MORIN : « Le rapport n'est pas aussi épais que vous le dites. Il ne fait que 19 pages, vous l'avez eu lors de la Commission Finances. »

Monsieur NAUTH : « Oui, vous nous montrez peut-être autre chose alors. C'est le PLU que vous nous montrez peut-être ou alors c'est votre liste de courses. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Il est rappelé que la fusion de 4 communautés d'agglomération et de 2 communautés de communes a permis la création d'un nouvel EPCI à compter du 1er Janvier 2016 : la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

Selon les termes de l'article 1609 nonies C IV (annexe 1) du Code Général des Impôts (CGI), une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges a été créée par délibérations de la CU GPSEO, les 9 février et 24 mars 2016.

L'article 1609 nonies C du CGI précise également : « Elle rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique par l'établissement public de coopération intercommunale et lors de chaque transfert de charges ultérieur. »

Ce même article précise que «la commission d'évaluation des transferts de charges doit rendre ses conclusions sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à l'EPCI et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer».

Dans ce contexte, la CLETC est amenée à se prononcer sur les évaluations de charges suite aux transferts de compétences des communes membres vers la Communauté mais également de la Communauté vers les communes membres, ainsi que sur les charges préalablement transférées.

Dans le cadre des différents ateliers mis en place par la CLEtc en 2017, les compétences suivantes ont fait l'objet d'une évaluation :

- La compétence « Voirie » (transfert au 1er Janvier 2016)
- La compétence « Enfance » (restitution au 1er Septembre 2017),
- La compétence « Petite Enfance » (restitution au 1er Septembre 2017)
- Le cinéma Paul Grimaud (restitution au 1er janvier 2018)
- La Maison des Arts Hérubé (restitution au 1er janvier 2018)
- ALDS (restitution au 1er janvier 2018)
- Les jardins familiaux (restitution au 1er janvier 2018)

L'évaluation des charges de fonctionnement transférées par la commune de Mantes-la-Ville à la CU GPSEO a été estimée par la CLETC à 1.198.878 €.

L'évaluation des charges d'investissement transférées par la commune de Mantes-la-Ville à la CU GPSEO a été estimée par la CLETC à 683 233 €. Ce montant a été calculé en fonction du

coût moyen du mètre linéaire des voies transférées par la STRATE de population, ainsi que 150 € par supports lumineux.

En date du 10 juillet 2018, la CU GPSEO a notifié à la commune de Mantes-la-Ville le rapport 2017 adopté par la CLETC lors de sa séance plénière du 26 juin 2018.

Une fois adopté au sein de la CLETC, le rapport doit faire l'objet, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLETC, d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ce rapport est joint en annexe.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport 2017 de la CLETC (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) adopté en séance plénière du 26 juin 2018,

Considérant la notification du rapport à la commune de Mantes-la-Ville en date du 10 juillet 2018,

La commission des finances ayant été consultée le 27 août 2018,

Considérant qu'une fois adopté au sein de la CLETC, le rapport annuel doit faire l'objet, dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission par le Président de la CLETC, d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le rapport 2017 de la CLETC joint en annexe.

Article 2 :

De notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 –CREANCES ETEINTES- 2018-IX-76

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Délibération classique, je ne vois pas de doigt se lever. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir en date du 03 juillet 2018 à la commune de Mantes-la-Ville une liste de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement car la famille a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de dettes s'élève à un montant total de 954,17€. Ces dernières portent sur des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2017 et 2018.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission le 03 juillet 2018 par le comptable public de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Versailles rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement des dettes pour une famille,

La commission des finances ayant été consultée le 27 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'éteindre les créances pour un montant total de 954,17€ liées à des prestations de restauration scolaire sur les années 2016, 2017 et 2018 telles que détaillées dans l'état annexé.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 6542.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 –ADMISSION EN NON VALEUR- 2018-IX-77

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Délibération

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 5.126,45€. Les exercices concernés sont 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Les redevables sont 98 personnes physiques et 2 sociétés.

Le montant total des créances irrécouvrables se répartit selon les motifs de présentation en non-valeur comme suit :

| | |
|--|-----------|
| - Procès-verbal de carence | 2.400,02€ |
| - Poursuite sans effet..... | 462,57€ |
| - N'habite plus à l'adresse indiquée et demande de renseignement négative..... | 1.804,51€ |
| - Décédé et demande de renseignement négative..... | 288,75€ |
| - Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite..... | 170,60€ |

Le détail est annexé à la présente délibération.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

La Commission des Finances a été consultée le 27 août 2018,

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 5.126,45 € tel que détaillé dans l'état annexé.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2018, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 –ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES- 2018-IX-78

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération

Monsieur NAUTH : « Questions, remarques, Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je vous l'ai déjà dit, mais ça ne change pas, un différentiel... »

Monsieur NAUTH : « Parlez bien dans le micro Madame PEULVAST, moi-même je vous entends à peine. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Donc, je vous disais, je constate un différentiel entre d'une part les postes pourvus et les postes non pourvus qui est toujours à peu près de 68 postes. Madame FUHRER m'avait répondu il y a un certain temps que ça allait diminuer, alors que ce différentiel perdure malgré des recrutements. La deuxième chose, c'est le déséquilibre entre les hors catégories et les cadres de catégorie A, c'est-à-dire les responsables et les chefs de services et les catégories C. C'est-à-dire qu'il manque, pour une ville de plus de 20 000 habitants, il manque maintenant des cadres et un encadrement dans les services de la Mairie, qu'ils soient techniques ou administratifs. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, donc je précise que l'on supprime quand même 21 postes à l'occasion de cette délibération. On m'a confié une information, c'est pour Monsieur VISINTAINER, le rapport de la CLETC vous a été envoyé le 20 août à 8 heures 50 par mail. Vous pouvez vérifier. »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Et pour vous répondre aussi Madame PEULVAST, dans tout cela, il y a les avancements de grade, il y a les changements de catégorie donc ça correspond aussi à un chiffre qui n'est pas celui de 21 suppressions. Il y a aussi des avancements, des différences. »

Madame BROCHOT : « Vous pouvez m'expliquer le tableau des effectifs et les postes pourvus 322 et dans la délibération, on a le même tableau qui nous dit 393 postes effectif futur. Donc 322 pour aller jusqu'à 93 ça fait à peu près 70, donc ça veut dire que vous envisagez de retirer 70 postes, enfin je ne comprends pas du tout. »

Monsieur NAUTH : « C'est le tableau du 19 juillet. »

Madame BROCHOT : « Oui, c'est ça, le 19 juillet, effectif pourvu 322. Donc on a une différence 69 de delta et après, donc là, sur le tableau des effectifs, vous mettez 393 postes. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc il y a un delta entre 322 et 393. »

Madame BROCHOT : « Voilà, donc vous allez créer, dans les jours qui viennent, vous allez créer... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans une collectivité, il y a des mouvements dans les services, il y a des changements... »

Monsieur NAUTH : « Il y a un certain nombre de postes non pourvus que l'on garde de côté pour le cas ou, tout simplement. Il n'y a pas... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « On en a supprimé 21, mais il est obligatoire de conserver un certain nombre de postes pour le cas où... parce qu'il y a des évolutions permanentes... »

Monsieur NAUTH : « Sur les grades... il n'y a rien de bien méchant derrière tout ça. »

Monsieur VISINTAINER : « Au niveau de la Police Municipale, il y a un poste de créé, il y a un poste vacant, vous allez prévoir combien de recrutements ? »

Monsieur NAUTH : « Alors au mois d'octobre, il y a trois arrivées et il y a des recrutements en cours. Mais il y a trois arrivées normalement en octobre. Deux ASVP et un PM. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne parle que de la Police Municipale, pas des ASVP. »

Monsieur NAUTH : « Un PM arrive en octobre et un gardien en cours de recrutement. »

Madame BROCHOT : « Il y a combien d'effectifs actuellement ? »

Monsieur NAUTH : « Sept PM je crois, un adjoint administratif et des ASVP, je crois qu'il y en a trois. Plus ceux qui arrivent en octobre. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée délibérante que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est rappelé qu'à ce jour, le tableau des effectifs comprend 412 postes répartis comme suit :

| | Nombre de postes |
|--------------|-------------------------|
| HC | 2 |
| A | 13 |
| B | 61 |
| C | 336 |
| TOTAL | 412 |

Or, il s'avère que le tableau des effectifs doit aujourd'hui être modifié.

Dans le cadre d'un recrutement d'un agent au sein de la bibliothèque municipale, il convient de créer, l'emploi suivant :

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine permanent, à temps complet.

Par ailleurs, en vue de pourvoir au recrutement d'un gardien-brigadier au sein du service de la police municipale pour renforcer les effectifs du service, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi de gardien-brigadier, permanent, à temps complet.

Soit 2 créations de poste réparties comme suit :

| Catégorie | Nombre de postes |
|------------------|-------------------------|
| A | 0 |
| B | 0 |
| C | 2 |

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de procéder aux suppressions de postes suivantes présentées au comité technique du 10 juillet 2018 :

| Catégorie | Grade ou emploi | Nombre |
|------------------|---|---------------|
| HC | Collaborateur de cabinet, temps complet | 1 |
| A | Attaché, temps complet | 4 |
| B | Rédacteur, temps complet | 3 |
| B | Educateur de jeunes enfants, temps complet | 1 |
| B | Assistant de conservation principal de 2ème classe, temps complet | 1 |
| B | Animateur principal de 2ème classe, temps complet | 1 |
| B | Animateur, temps complet | 1 |
| C | Adjoint d'animation, temps complet | 4 |
| C | Agent de maîtrise, temps complet | 1 |
| C | Adjoint d'animation, temps non complet - 18h | 4 |
| | Total | 21 |

Si ces mesures sont adoptées, le tableau des effectifs totaliserait 393 postes répartis comme

| Catégorie | Effectif actuel (pour mémoire) | Créations de poste souhaitées | Suppressions de poste souhaitées | Effectif futur |
|--------------|--------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|----------------|
| HC | 2 | 0 | 1 | 1 |
| A | 13 | 0 | 4 | 9 |
| B | 61 | 0 | 7 | 54 |
| C | 336 | 2 | 9 | 329 |
| TOTAL | 412 | 2 | 21 | 393 |

suit :

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de poste.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 2 emplois pour répondre aux besoins de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer 21 emplois pour ajuster le tableau des effectifs après avis du comité technique du 10 juillet 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR 4 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir) et M. BENMOUFFOK (pouvoir)) et 4 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1er :

De créer les postes suivants :

- La création de 1 emploi d'adjoint du patrimoine permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : adjoint territorial du patrimoine

Grade : adjoint du patrimoine

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

- La création de 1 emploi de gardien-brigadier permanent, à temps complet :

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : police municipale

Cadre d'emploi : agents de police municipale

Grade : gardien-brigadier

- ancien effectif : 7

- nouvel effectif : 8

Article 2 :

De supprimer les postes suivants :

| Catégorie | Postes budgétaires / pourvus | Nombre de postes supprimés |
|---------------------------------------|---|-----------------------------------|
| HC | Collaborateur de cabinet, TC - 1 poste budgété - 0 poste pourvu | 1 |
| A | Attaché, TC - 8 postes budgétés - 2 postes pourvus | 4 |
| B | Rédacteur, TC - 17 postes budgétés - 12 postes pourvus | 3 |
| Total filière administrative : | | 8 |
| C | Agent de maîtrise, TC - 7 postes budgétés - 4 postes pourvus | 1 |
| Total filière technique : | | 1 |
| B | Educateur de jeunes enfants, TC - 3 postes budgétés - 2 postes pourvus | 1 |
| Total filière sociale : | | 1 |
| B | Assistant de conservation principal de 2ème classe, TC - 1 poste budgété - 0 poste pourvu | 1 |
| Total filière culturelle : | | 1 |
| B | Animateur principal de 2ème classe, TC - 2 postes budgétés - 1 poste pourvu | 1 |
| B | Animateur, TC - 2 postes budgétés - 1 poste pourvu | 1 |
| C | Adjoint d'animation, TC - 32 postes budgétés - 24 postes pourvus | 4 |
| C | Adjoint d'animation, TNC - 18h - 5 postes budgétés - 0 poste pourvu | 4 |
| Total filière animation : | | 10 |
| Total suppressions de postes | | 21 |

Article 3 :

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE- 2018-IX-79

Madame FUHRER-MOGUEROU donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Merci pour cette présentation. Y a-t-il des questions, des remarques ?
Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Est-ce que les activités de ces jeunes sont déterminées par un programme spécifique... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Oui bien sûr, dans chaque service. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ou est-ce que c'est vous qui avez déterminé le profil de poste de ces jeunes en fonction de leur diplôme ? »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Dans chaque service très spécifique, puisque c'est très clairement expliqué là, le chef de service, le responsable leur apprendra leur métier et en même temps ça leur servira pour l'avenir, c'est comme ça l'apprentissage. On est à la fois à l'école et dans le cadre du travail... ah, pardon, j'ai mal compris votre question. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je voudrais... ma question, c'est une question de terrain. On a vu trop souvent des jeunes apprentis que l'on recrute, dans une société ou dans une collectivité auxquels on faisait faire des activités pour suppléer à des postes permanents qui n'étaient pas pourvus, sans s'occuper du programme scolaire pour leur obtention de diplôme. Ce n'est pas ça l'apprentissage, ce n'est pas remplacer... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ce n'est absolument pas le cas. Si on fait de l'apprentissage c'est une volonté de notre part, nous y tenons beaucoup et moi personnellement j'y suis très attachée et avec les services, on continuera à former des apprentis parce que c'est très important pour nous. Et donc parmi ces apprentis, il y a un jeune qui fait son service civique, c'est le premier, et les deux autres, ce sont des recrutements extérieurs. C'est une volonté de notre part et nous y tenons beaucoup. »

Madame BROCHOT : « On ne va pas vous reprocher de prendre des apprentis. »

Monsieur NAUTH : « Ah je me méfie hein, je me méfie. »

Madame BROCHOT : « Arrêtez de croire que vous avez inventé l'apprentissage. Il y a eu jusqu'à 12 apprentis dans cette Mairie. »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, donc bien entendu, nous sommes favorables à cette délibération mais nous nous interrogeons aussi sur le remplacement de postes qui devraient être occupés à plein temps par des agents... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Ne considérez pas toujours qu'il y a des mauvaises intentions derrière quoi que ce soit. »

Monsieur NAUTH : « Il n'y en a que trois des apprentis, donc si c'était une politique cachée pour avoir des supplétifs pour les payer moins cher, pour faire tourner la boutique, c'est pas avec trois agents qu'on va faire la révolution. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

L'apprentissage est un dispositif de formation initiale en alternance dans le cadre d'un contrat de travail : tout en travaillant dans une collectivité territoriale, l'apprenti(e) suit des cours dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) ou une section d'apprentissage (Université, Ecole d'Ingénieurs, Lycée...). L'apprenti(e) est alternativement dans la collectivité sous la conduite d'un maître d'apprentissage et dans le centre de formation avec des formateurs. Le savoir professionnel acquis dans la collectivité d'accueil est complété par des cours de formation générale et technologique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Cette formation peut être aménagée pour être adaptée aux personnes en situation de handicap. On parle alors d'apprentissage aménagé. En fonction de son handicap, l'apprenti(e) peut suivre des cours dans un centre de Formation d'Apprentis Spécialisé (CFAS).

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir non seulement une expérience professionnelle mais aussi une formation générale et théorique en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle.

Il est donc proposé d'accueillir :

- un apprenti au sein du service environnement du pôle aménagement et services techniques pour suivre la formation "Horticulture" sur une période de 12 mois en vue de préparer un diplôme de niveau V (correspondant à un CAP/BEP),
- un apprenti au sein du service culturel du pôle de la vie sociale pour suivre la formation "technicien du spectacle vivant " sur une période de 24 mois en vue de préparer le titre RNCP - Répertoire national des certifications professionnelles - de niveau IV (correspondant à un baccalauréat),
- un apprenti au sein du service des sports du pôle de la vie sociale pour suivre la formation "BPJEPS - Brevet professionnel jeunesse, éducation populaire et sport" sur une période de 24 mois en vue de préparer un diplôme de niveau IV (correspondant à un baccalauréat).

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage pour chaque apprenti. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée, ou au titre, ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. Dans ce cadre et sous réserve des dispositions réglementaires, le maître d'apprentissage bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points.

Le coût total de chaque formation s'élève à :

- 2 730€ pour l'apprenti du service environnement,
- 14 640€ pour l'apprenti du service culturel,
- 4 536€ pour l'apprenti du service des sports.

Une présentation de ces recours à l'apprentissage a été effectuée au comité technique du 10 juillet 2018.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle, et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n° 2014-1031 du 10 septembre 2014 modifiant diverses dispositions relatives à l'apprentissage en application de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant l'avis du comité technique du 10 juillet 2018 sur le recours aux contrats d'apprentissage, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De recourir aux contrats d'apprentissage ;

Article 2 :

De conclure à compter du 1^{er} octobre 2018, 3 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service | Nombre de postes | Diplôme préparé | Durée de la Formation |
|------------------------------|-------------------------|--|------------------------------|
| <i>Service environnement</i> | <i>1</i> | <i>titre de niveau V (correspondant à un CAP/BEP)</i> | <i>12 mois</i> |
| <i>Service culturel</i> | <i>1</i> | <i>titre RNCP de niveau IV (correspondant à un baccalauréat)</i> | <i>24 mois</i> |
| <i>Service des sports</i> | <i>1</i> | <i>titre de niveau IV (correspondant à un baccalauréat)</i> | <i>24 mois</i> |

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4 :

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

6 – CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION ET DE GESTION ULTERIEURES D'UNE VOIE DE TOURNE A GAUCHE SUR LA RD928 AU 46, BOULEVARD SALENGRO EN AGGLOMERATION DE MANTES-LA-VILLE POUR PERMETTRE LA DESSERTÉ D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE RESTAURATION- 2018-IX-80

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Et cette délibération a été présentée en Commission Urbanisme bien entendu. Monsieur CARLAT. »

Monsieur CARLAT : « Tout à fait Monsieur le Maire, moi je suis un peu inquiet du nombre de places qui est prévu, alors il y a 73 en haut et 75 en bas, enfin peu importe... »

Monsieur MORIN : « Si, c'est bien 73 places de stationnement qui seront toutes intégralement situées sur le site. Cela correspond aux réglementations. Toutes les réglementations en vigueur ont été respectées et donc c'est bien 73 places de stationnement. »

Monsieur CARLAT : « Donc le chiffre de 75 en bas n'est pas bon. »

Monsieur MORIN : « 73. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui, deux questions Monsieur le Maire, si vous me le permettez. Est-ce qu'il n'y a pas, avec l'ouverture de ces 73 places de stationnement qui vont déboucher sur le Boulevard Roger Salengro de suppressions de place le long du Boulevard Roger Salengro ? Parce qu'il y a déjà un manque de place directement sur le Boulevard et si on en supprime encore un peu plus pour créer ce tourne à gauche, rentrer, sortir, il risque d'y en avoir en moins. »

Monsieur MORIN : « Oui, effectivement, les aménagements vont engendrer la suppression de cinq places de stationnement pour ensuite avoir une capacité de 73 places sur l'ensemble de ce parking. »

Monsieur VISINTAINER : « Les 73 places seront publiques ou seront uniquement réservées à la restauration ? »

Monsieur NAUTH : « Ce genre de parking est réservé, effectivement, à ceux qui viennent consommer. Je pense, en tout cas en journée, il ne sera pas fermé. Donc vraisemblablement, il n'y aura pas de suppressions de places, c'est clair. Je vais donner un autre exemple de commerce de restauration situé à proximité, je vais le citer sans faire de pub, mais pour que tout le monde sache bien de quoi on parle, le Mc Donald qui est à côté de la sortie et de l'entrée de l'A13, effectivement, un certain nombre d'employés du secteur ou de riverains, le gérant m'en a parlé de nombreuses fois, et pour lui, ça ne représente pas une gêne, c'est un parking qui est très grand, il sait très bien qu'il a aussi cet usage-là. En l'occurrence, il ne l'a pas fermé ni en journée ni même la nuit parce qu'il travaille aussi la nuit depuis quelques mois, donc en réalité, il y aura d'autres usagers qui pourront en bénéficier. Donc en l'espèce, la suppression de ces cinq places que l'on vient de parler sur le boulevard n'est pas une gêne. »

Monsieur VISINTAINER : « Là où je suis plus inquiet, c'est que ce restaurant est à côté de la gare. C'est-à-dire que les gens qui vont prendre le train vont squatter les places dès 8 heures le matin. Donc on va supprimer 5 places et on va en récupérer 73 mais le restaurant n'aura plus de place pour garer... »

Monsieur NAUTH : « Alors ça, c'est à la charge du restaurant de surveiller qui vient sur son parking, mais ça c'est le cas pour Aldi, c'est le cas pour le futur Leclerc aussi bientôt sur le boulevard, c'est la loi du genre. »

Monsieur VISINTAINER : « Aldi par exemple, il y a une barrière. »

Monsieur NAUTH : « C'est possible. »

Monsieur VISINTAINER : « Il faudra que ce parking de 73 places soit fermé pour qu'il puisse conserver cet avantage pour son restaurant. Donc vous ne pouvez pas mettre en rapport les 5 places supprimées et les 73 prévues, c'est deux choses différentes. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, la Société Foncière Pétrus, comme son nom l'indique, c'est une société qui achète, qui revend, qui loue, mais alors qu'elle va être le genre de restauration qui va s'installer sur ce site ? »

Monsieur NAUTH : « C'est un restaurant Chinois. Un seul restaurant Chinois, parce que vu la surface, on aurait pu imaginer plusieurs restaurants, plusieurs commerces. Il y a peut-être de plus en plus de chinois ou de consommateurs de restauration chinoise, d'amateurs. Et pour répondre à la question que vous n'avez pas posée mais qui est suggérée dans ce que vous venez d'exprimer, nous avons eu plusieurs projets différents qui nous ont été proposés sur cette parcelle, notamment des projets de logement, y compris de logement social, et pour les raisons que vous savez, nous avons bien sûr refusé toute nouvelle construction et nous avons souhaité privilégier les projets d'activité soit commerciale, soit éventuellement industrielle. Nous avons réussi à éviter la livraison de plusieurs dizaines de logements et vu la parcelle, nous aurions pu avoir une construction très importante. Pour nous, le principal objectif sur cette parcelle qui est, je le rappelle, une friche pas très propre depuis des années, c'est d'avoir en fait une réalisation à cet endroit. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Que ce soit des logements sociaux ou pas sociaux, que ce soit un édifice commercial, vous allez être obligé de faire très attention sur le boulevard à l'entrée et à la sortie des voitures. Les voitures vont débouler directement sur le boulevard Roger Salengro, s'il n'y a pas de feu comme il y en a au niveau de la jardinerie, c'est une voie à grande circulation, je l'ai déjà dit à différentes reprises, il faudra faire vite fait pour sortir à ce niveau-là. »

Madame BROCHOT : « Moi je voulais savoir s'il vous plaît, est-ce que l'étude de circulation sur le boulevard Salengro a été faite, quel est l'avenir de ce boulevard, parce que là, on est sur un projet qui date d'il y a sept ou huit ans, nous aussi nous avons refusé des projets pour éviter la circulation sur le boulevard. Là, avec 73 places de parking, on peut se poser la question, on va avoir un afflux de 50 véhicules qui vont sortir en même temps du parking... »

Monsieur NAUTH : « 50 en même temps ? C'est un car alors ? »

Madame BROCHOT : « Le boulevard Salengro, à 14 heures, c'est bouché de partout. Quel est l'avenir du boulevard Salengro, quelle étude avez-vous faite ? On va voir dans le PLU que vous avez gelé certaines parcelles sur le boulevard, si ce n'est pas gelé, c'est traité vraiment à la tête du client. Donc quel est l'avenir du boulevard Salengro ? »

Monsieur NAUTH : « Concernant la réalisation de cette opération ainsi que pour celle du Leclerc, c'est évidemment aux gens qui veulent s'implanter de réaliser une étude pour vérifier si leur implantation est viable. Effectivement, il n'y aura pas de feu à la sortie de ce restaurant Chinois. En revanche, il y en aura un qui sera créé pour le futur Leclerc. Ça c'est une chose. »

Mesdames BROCHOT et PEULVAST-BERGEAL : « Il existe déjà. »

Monsieur NAUTH : « Et bien il sera mieux encore. Il y aura un tourne à gauche, qui lui n'existait pas, pour les deux opérations. Sur l'afflux de véhicules, si à la fois ce Leclerc et ce restaurant veulent s'installer ici, ce n'est non pas pour attirer des gens qui viendraient d'ailleurs et spécialement pour ces espaces commerciaux, mais au contraire, c'est pour capter les flux qui existent déjà et qui sont importants. En l'occurrence, un restaurant, les flux, ils sont plutôt le midi ou le soir. En l'occurrence, les heures de pointe, là où il est difficile de circuler, Madame BROCHOT, sur le Boulevard Roger Salengro, c'est plutôt le matin, vers 9 heures du matin, les gens qui embauchent, qui viennent travailler là ou ceux qui partent travailler ailleurs et qui prennent l'autoroute. Et puis le soir, c'est vers 17 ou 18 heures. C'est à peu près vers ces horaires là que c'est pénible. Le restaurant Chinois, je pense que ses horaires ce sera midi, 14 heures et entre midi et 14 heures, il n'y a pas de problème de circulation sur le boulevard. Et pour le soir, vers 19 -20 heures, c'est la même chose, il n'y a plus de problème de circulation. Donc, le problème que vous soulevez, en réalité, ne va pas se poser. Après, sur le futur Leclerc, puisque c'est un peu le même sujet, les flux seront plus étalés sur toute la journée. Les gens

vont faire leurs courses en fonction de leur activité. Je pense que les gens auront l'intelligence de comprendre que d'aller faire ses courses à 8 heures 30 sur le boulevard, ce n'est peut-être pas la meilleure idée, ils en profiteront pour y aller en journée ou le week-end, quand la circulation est plus facile sur le boulevard. Sur l'étude plus globale et sur l'avenir de ce boulevard, je rappelle que la compétence mobilité est une compétence communautaire. Donc c'est la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise qui va réfléchir et bien sûr le Département puisque c'est une départementale. Je rappelle que tous ces projets sont passés dans des commissions spécifiques, donc ces projets ont été acceptés et validés par d'autres que nous. En l'occurrence, mon premier adjoint me rappelle que vous souhaitiez y placer je crois une école maternelle et élémentaire sur le site du Val Saint Georges donc vous validez de vous-même que ce n'est pas une bonne idée puisque vous soulevez les problèmes de circulation. »

Monsieur VISINTAINER : « La question était « est-ce qu'il y a eu une étude ? » et vous n'avez toujours pas répondu. »

Monsieur NAUTH : « Pour les deux projets, oui, il y a eu une étude. Après, une étude globale sur le boulevard, il y en a eu une sous le mandat de Madame BROCHOT, de plus récente, ce n'est pas le cas. »

Monsieur VISINTAINER : « De plus récente, ce n'est pas le cas. »

Monsieur NAUTH : « Mais je pense de toute façon, dans la mesure où la configuration de la ZAC Mantes U n'est pas encore terminée, on ne sait pas encore exactement ce qu'il va se passer sur la ZAC, je pense qu'on ne peut pas considérer comme ça le devenir du boulevard si on ne sait pas ce qu'il va se passer exactement sur la ZAC Mantes U ni sur la Halle Sulzer, etc. en termes d'activités, de logements, éventuellement de services publics, etc. On vient d'apprendre que le Président de l'EPAMSA avait pris sa retraite donc vous voyez on n'est pas sorti de l'auberge du côté de la ZAC Mantes U donc sur le boulevard Roger Salengro, on peut tous imaginer et élaborer des théories, mais en l'occurrence, il me semble que c'est un peu prématuré. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

La société FONCIERE PETRUS souhaite réaliser un ensemble commercial de restauration de 1 320 m² avec 73 places de stationnement, sur un terrain situé au 46 boulevard Salengro (RD 928) à Mantes-la-Ville.

Le 7 août 2017, la société a déposé une déclaration préalable (DP 078 362 17 00080) pour la modification des locaux.

Un avis défavorable a été émis par le Département des Yvelines pour la raison suivante : aucune étude de circulation n'a été réalisée pour cette voie RD928 classée à grande circulation.

Une nouvelle déclaration préalable a été déposée le 3 novembre 2017 (DP 078 362 17 00107). Un avis défavorable a été émis par le Département des Yvelines pour la raison suivante : un avis favorable pourrait être donné sous condition d'un aménagement de voirie et la création d'un tourne à gauche. Etude à réaliser et convention quadripartite à signer entre la société FONCIERE PETRUS, la Commune de Mantes-la-Ville, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et le Département des Yvelines.

Une nouvelle déclaration préalable, reprenant l'intégralité des éléments demandés, a été déposée le 29 juin 2018 (DP 078 362 18 00059).

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de convention proposé ;

Considérant que la société FONCIERE PETRUS souhaite aménager un ensemble commercial de restauration de 1320 m2 avec 75 places de stationnement sur un terrain situé au 46 Boulevard Roger Salengro ;

Considérant que le projet d'aménagement de la société FONCIERE PETRUS impose la réalisation de travaux d'aménagement sur la Route Départementale 928 classée à grande circulation pour sécuriser l'accès de l'ensemble commercial ;

Considérant que les travaux d'aménagement consiste en la réalisation d'un accès par un tourne à gauche, des espaces de stationnements et de trottoirs au niveau du 46 Boulevard Roger Salengro ;

Considérant que l'autorisation d'urbanisme demandée par la société est conditionnée par l'adoption d'une convention prévoyant les modalités de réalisation et de financement de l'aménagement de l'accès ;

Considérant que le projet de convention prévoit les modalités ci-après :

- La maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement de l'accès par la société :
 - o Selon les prescriptions techniques du Département annexées au projet de convention,
 - o Sous réserve de la transmission des éléments de planifications et autres pièces techniques du projet aux personnes publiques signataires de la convention,
- Le transfert gratuit des aménagements réalisés hors domaine public départemental à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise,
- Le financement intégral de l'opération par la société,
- Une réception des travaux en présence de l'ensemble des signataires de la convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir), M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la convention relative à l'aménagement d'un accès pour permettre la desserte d'un ensemble commercial de restauration

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 – INCORPORATION DU BIEN SANS MAITRE CADASTRE AV N°195 DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL-2018-IX-81

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Des questions, des remarques ? Délibération présentée en Commission Urba bien entendu. Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Cet ensemble de terrains, vous comptez en faire quoi à terme ? »

Monsieur NAUTH : « Un parking, un vrai beau parking. »

Madame BROCHOT : « Donc les usagers qui iront à la gare auront le parking du restaurant plus ce parking. Belle opération pour les usagers de la gare. »

Monsieur NAUTH : « Je pense que les riverains seront présents sur ce parking également. En l'occurrence, je pense que la plupart des voitures qui fréquentent ce parking, qui est pour l'instant sauvage, qui accueille malheureusement de nombreuses voitures épaves, et qui accueille des activités de mécanique sauvage. Je pense que vous auriez pu faire l'économie de votre remarque Madame BROCHOT et au contraire, nous féliciter de cette délibération. Ça va considérablement modifier l'aspect global de ce quartier, de cette entrée de quartier et presque de cette entrée de ville d'ailleurs puisqu'il est visible du boulevard Salengro. D'autres remarques ou questions ? Et nous prévoyons d'inscrire au budget 2019 cette réfection si c'est à la commune de la faire, puisque je le rappelle, aux dernières nouvelles c'était à la Communauté Urbaine de s'occuper de la voirie et à la fois des parkings et selon quelques rumeurs, en tout cas, un éclaircissement que nous attendons, la GPS&O ne referait plus les parkings. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est nouveau ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est nouveau, ça vient de sortir. Enfin ce n'est pas décidé, on attend... ils devraient se décider avant le terme de l'année 2018. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Les services de la commune ont pris connaissance d'un bien susceptible d'être vacant et sans maître à l'angle de la rue des Brouets et de la rue Victor Schoelcher dans le quartier des Brouets.

Un parc de stationnement sauvage (non-aménagé) occupe aujourd'hui cette parcelle, cadastrée AV n° 195 (834 m²), et la parcelle voisine, cadastrée AV n° 194 (772 m²), propriété communale.

Dans l'optique d'acquérir la pleine maîtrise de ce parc de stationnement, il a été décidé d'engager la procédure dite des « biens vacants et sans maître » sur la parcelle AV n° 195.

En effet, l'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Les articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissent les biens considérés comme n'ayant pas de maître et précisent les modalités et procédures d'acquisition de ces biens.

Sont donc considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui :

- Soit, font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;
- Soit, sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou l'ont été par un tiers.

Conformément à la procédure prévue à cet effet, un arrêté du Maire a été pris en date du 7 novembre 2017 présumant le bien vacant et sans maître à la suite d'une enquête réalisée auprès des services compétents (centre des finances publiques, service du cadastre, service de la publicité foncière etc.).

Ce même arrêté a été notifié à la Préfecture, au propriétaire inscrit au relevé de propriété, affiché en Mairie, sur site et publié dans un journal d'annonces légales.

En vertu de l'article L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes, le bien est présumé sans maître. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal. Cette incorporation est ensuite constatée par arrêté du Maire.

Ainsi, aucun propriétaire éventuel de la parcelle AV n° 195 ne s'étant pas fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il convient d'incorporer cette parcelle dans le domaine privé communal.

Cette incorporation sera ensuite constatée par arrêté du Maire, conformément à l'article L.1123-3 alinéa 4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Un extrait cadastral localisant la parcelle AV n° 195 est joint à la présente délibération.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est donc invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2131-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt" ;

Vu l'arrêté n° UR.2017/958 en date du 7 novembre 2017 présumant la parcelle AV n° 195 bien vacant et sans maître ;

Vu le rapport de constatation n° 201700 0131 de la Police Municipale de Mantes-la-Ville en date du 19 décembre 2017 constatant l'affichage de l'arrêté n° UR.2017/958 sur site ;

Vu le rapport de constatation n° 201800 0028 de la Police Municipale de Mantes-la-Ville en date du 19 mars 2018 constatant l'affichage de l'arrêté n° UR.2017/958 sur site ;

Vu le rapport de constatation n° 201800 0086 de la Police Municipale de Mantes-la-Ville en date du 20 juin 2018 constatant l'affichage de l'arrêté n° UR.2017/958 sur site ;

Vu le courrier n° 2017-092 en date du 21 décembre 2017 informant le "propriétaire" indiqué au relevé de propriété, soit la Direction Interrégionale des Douanes et Droits Indirects, inscrit à titre temporaire par les services du Cadastre ;

Vu l'attestation en date du 22 décembre 2017 pour la parution, dans l'édition du 26 décembre 2017 du journal Le Parisien, de l'arrêté UR.2017/958 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, si le propriétaire ne s'est pas fait connaître dans un délai de six (6) mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par les textes, le bien est présumé sans maître ;

Considérant qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la parcelle sise rue des Brouets à Mantes-la-Ville, lieu-dit ZAC des Brouets, cadastrée section AV n° 195 et d'une contenance de 834 m², dans le délai de six (6) mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité de l'arrêté ;

Considérant que le bien susvisé est alors présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune dans laquelle est situé le bien présumé sans maître peut, par délibération du Conseil Municipal, l'incorporer dans le domaine communal ;

Considérant que la commune de Mantes-la-Ville entend exercer ce droit ;

Considérant le plan cadastral de la parcelle AV n° 195, annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette incorporation devra être constatée par arrêté du Maire ;

Considérant que la Commission "Urbanisme et Travaux" s'est réunie le 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et de l'article L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Article 2 :

D'incorporer au domaine privé communal le bien cadastré AV n° 195, terrain non bâti d'une contenance 834 m² sis rue des Brouets. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal du bien susvisé.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 –RETROCESSION, A L'EURO SYMBOLIQUE, DES ESPACES EXTERIEURS PUBLICS DU CENTRE COMMERCIAL DES MERISIERS- 2018-IX-82

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Merci pour cette présentation. Délibération également vue en commission. Y a-t-il des questions ou des remarques ? »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre du projet de restructuration du centre-commercial des Merisiers (création et requalification des espaces extérieurs), projet engagé en 1999 et financé par le dispositif Projet Mantes-en-Yvelines II (PMY II), la commune de Mantes-la-Ville s'est chargée d'un certain nombre d'acquisitions visant à permettre l'ouverture du centre-commercial sur son environnement extérieur par la démolition de bâtiments, acquis progressivement à cet effet.

Suite à une première série d'acquisitions et démolitions effectuée entre 1999 et 2005 et une seconde entre 2006 et 2011, la commune s'est engagée dans des procédures de rétrocessions des assises foncières des cellules commerciales démolies (assises qui, elles, restent la propriété de la copropriété des Merisiers). Or, ces procédures n'ont pas toutes été menées à leur terme.

Aujourd'hui, il en résulte une situation où, des espaces publics (voiries, trottoirs, places de stationnement, espaces verts) entretenus par la commune et la communauté urbaine, continuent d'appartenir à la copropriété du centre-commercial des Merisiers en dépit des accords de principe et délibérations passées validant les rétrocessions, aux côtés d'espaces déjà intégrés, eux, au domaine public.

Une procédure de régularisation a de nouveau été entreprise en fin d'année 2016. À ce titre, aux frais de la Ville, un nouveau plan de division a été établi, en date du 30 décembre 2016, ainsi qu'un tableau récapitulatif des tantièmes de copropriété actant les démolitions des lots précédemment acquis, aujourd'hui devenus espaces publics à rétrocéder.

Afin de poursuivre la procédure, il était nécessaire que le Syndic fasse voter, en Assemblée Générale, une résolution visant à valider le principe de cette rétrocession.

En vue de cette Assemblée Générale, deux courriers en dates des 4 janvier 2018 et 6 mars 2018 ont donc été envoyés afin d'introduire plusieurs projets de résolution visant à finaliser cette régularisation.

Les résolutions introduites par la commune ont été présentées et votées lors de l'Assemblée Générale de la copropriété du centre-commercial des Merisiers du 9 avril 2018 et notamment l'accord de principe sur une rétrocession à l'euro symbolique des assises foncières constituant aujourd'hui des espaces publics, soit une surface cumulée de 893 m². D'après le plan de division établi par le cabinet ABELLO, il s'agit des lots suivants :

- **A** - parcelle AS n° 807p (251 m²)
- **B** - parcelle AS n° 807p (215 m²)
- **C** - parcelle AS n° 805p (130 m²)
- **D** - parcelle AS n° 805p (34 m²)
- **E** - parcelle AS n° 805p (18 m²)
- **F** - parcelle AS n° 805p (245 m²)

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale nous ayant été retourné en date du 18 juillet 2018, la procédure peut se poursuivre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rétrocession, au bénéfice de la commune de Mantes-la-Ville, des lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C**, **D**, **E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, dont la surface cumulée est de 893 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à l'intégrer dans le domaine public communal avant son transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, au titre de sa compétence voirie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, L.5215-20 et L.5215-28 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par la fusion de six Intercommunalités qui s'est traduite par la prise de nouvelles compétences par transfert de biens et de services des communes vers la Communauté Urbaine, et notamment la compétence voirie ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 15 décembre 2016, portant sur l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré ;

Vu la délibération n° 2005-XII-207 du 19 décembre 2005 relative à l'acquisition à l'euro symbolique des espaces communs du centre-commercial des Merisiers et à leur incorporation au domaine public ;

Vu l'attestation du 18 juin 2009 réaffirmant le principe de la rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs du centre-commercial des Merisiers ;

Vu la délibération n° 2012-III-59 du 26 mars 2012 relative à l'acquisition à l'euro symbolique de l'assise foncière de l'ancien café dénommé "Le Ventôse", anciennement situé à l'entrée du centre-commercial des Merisiers, et à son incorporation au domaine public ;

Vu le courrier n° 2018-001 en date du 4 janvier 2018 relatif à l'inscription d'un point à soumettre à l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

Vu le courrier n° 2018-025 en date du 6 mars 2018 relatif à l'inscription de points à soumettre à l'Assemblée Générale des copropriétaires ;

Vu le procès-verbal, en date du 6 juillet 2018, de l'Assemblée Générale de la copropriété du centre-commercial des Merisiers tenue le 9 avril 2018 ;

Considérant les procès-verbaux des Assemblées Générales des 5 avril 2004, 4 avril 2005 et 10 juillet 2009 validant un accord de principe des copropriétaires pour la rétrocession à l'euro symbolique des emprises foncières des bâtiments démolis par la commune ;

Considérant le plan de division établi en date du 30 décembre 2016, annexé à la présente délibération ;

Considérant le tableau récapitulatif des tantièmes de copropriété établi en date du 30 décembre 2016, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C**, **D**, **E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, constitués de voiries, trottoirs, places de stationnement et espaces verts sont entretenus par la commune et la communauté urbaine ;

Considérant que les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C**, **D**, **E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, constitué de voiries, trottoirs, places de stationnement et espaces verts font partie, de fait, du domaine public ;

Considérant l'accord de la copropriété du centre-commercial des Merisiers pour procéder à la rétrocession des lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p ;

Considérant que la copropriété du centre-commercial des Merisiers conserve les lots **F, G, H** et **I** de la parcelle AS n° 805p et du lot **J** de la parcelle AS n° 807p ;

Considérant que le délai de recours contre le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires, d'une durée de 2 mois, est arrivé à échéance en date du 9 juin 2018 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement des lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant, qu'en raison de leur usage, il convient de classer dans le domaine public communal les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p ;

Considérant que les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p sont de l'attente de l'obtention de nouvelles références cadastrales ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant aux communes membres, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine ;

Considérant, à ce titre, qu'il conviendra de prévoir un transfert définitif des lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, partie intégrante de l'espace public, dans le domaine public communautaire et que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection.

Considérant que cette rétrocession se fera à l'euro symbolique et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la commune ;

Considérant que la Commission "Urbanisme et Travaux" s'est réunie le 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, à l'euro symbolique, les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, d'une surface cumulée de 893 m², situés dans le centre-commercial des Merisiers et appartenant à la copropriété dudit centre-commercial.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que les lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p, constitués de voiries, trottoirs, places de stationnement et espaces verts seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des coûts consécutifs à la rétrocession seront pris en charge par la commune.

Article 5 :

Dit que conformément aux deux arrêtés Préfectoraux du 28 décembre 2016 portant sur les transferts de compétence, la gestion et tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des lots **A** et **B** de la parcelle AS n° 807p et **C, D, E** et **F** de la parcelle AS n° 805p seront transférés, dès son intégration au domaine public, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME- 2018-IX-83

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Sortie de Monsieur CARLAT à 10 heures 27.

Monsieur MORIN : « Donc, bien entendu, lors de cette modification du Plan Local d'Urbanisme, toutes les procédures légales ont été respectées. Je fais allusion aux publicités, à l'affichage, à l'enquête publique. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble de cette modification. Donc vous avez tous les éléments inscrits au rapport joint au dossier. Donc j'imagine que vous avez pu en prendre connaissance. Bien entendu, ces modifications ont été présentées en Commission Urbanisme et n'ont pas fait l'objet de remarques particulières de la part de l'opposition présente. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On peut être d'accord ou pas d'accord avec les nuances sur les zones du périmètre du gel, pour les bâtiments remarquables, pourquoi pas. Moi je n'ai pas compris la modification d'une zone à la Vaucouleurs. »

Retour de Monsieur CARLAT à 10 heures 29.

Suite des propos de Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est-à-dire que vous voulez créer un commerce de détail dans la zone de la Vaucouleurs, c'est-à-dire dans la partie Nord de la RN13 et non pas du côté de Maupomet. Vous créez un commerce dans la zone même de la Vaucouleurs. Pas au milieu des habitations de Maupomet qui est quand même un des quartiers les plus enclavé de Mantes-la-Ville. »

Monsieur NAUTH : « La parcelle dont il est question, concernant cette modification se trouve devant le magasin Auto Malin. Je vais répéter ce que j'ai dit en commission, à deux reprises d'ailleurs parce que je l'avais signalé oralement lors de la Commission Urba avant l'été, cette proposition nous a été faite par la Communauté Urbaine qui a la compétence activité économique et qui a aussi la compétence de la Zone Industrielle de la Vaucouleurs. Donc effectivement, une modification est nécessaire pour y implanter un commerce puisque cette zone a une vocation totalement industrielle. Je rappelle d'ailleurs et je fais allusion au titre de la délibération qu'il s'agit de la modification numéro 2 et qu'il y en avait eu une première, une première qui avait été nécessaire pour implanter au sein de cette zone la déchetterie. Cette délibération avait été présentée au Conseil Municipal au second semestre de l'année 2014. Donc durant ce mandat. Même si le projet avait été engagé sur le mandat précédant et là aussi, c'était une proposition de la CAMY à l'époque. Donc, le but final, enfin ça nous a été présenté

comme ça, et d'ailleurs, la première proposition n'était non pas de modifier uniquement cette parcelle, mais toute la zone pour éventuellement y apporter d'autres commerces. Ce à quoi, nous avons dit non, justement pour conserver l'essence originelle, si j'ose dire, d'une activité industrielle, même s'il y a d'autres choses, il y a toujours des salles qui appartiennent à la commune, il y a une salle de sport, c'est vrai qu'il y a un peu tout. Mais c'est vrai que pour que ça ne devienne pas tout et n'importe quoi, cette zone industrielle, nous avons refusé de modifier le statut de toute la zone pour ne modifier que cette parcelle, qui appartient donc, de surcroît, à la Communauté Urbaine, d'où l'intérêt particulier qu'elle a pour cette parcelle pour adapter, et c'était ses arguments et nous les avons compris et entendus, pour valoriser cette parcelle, pour en faire quelque chose, pour éviter à voir cette friche qui n'est pas très jolie, d'avoir non pas une activité industrielle mais un commerce qui serait peut-être plus soucieux de l'esthétique, du point de vue visuel. Et ce, d'autant plus, que c'est la porte d'entrée de cette zone puisque si l'on plante un joli commerce en plein centre de cette zone, et bien il ne serait pas visible de l'extérieur. Cela pourra permettre aussi la restauration des employés qui travaillent dans cette zone, pour leur éviter de sortir et de rejoindre l'agglomération. Et donc d'une certaine manière, de rendre cette zone plus esthétique, plus sympathique pour les gens qui y travaillent ou qui passent devant en voiture. Effectivement, le fait que le quartier de Maupomet, qui était situé pas très loin, et qui effectivement, ne dispose pas de commerce alimentaire, puisque l'objectif, c'est que ça serait un commerce alimentaire, pourrait permettre aux habitants de ce quartier de s'y rendre et donc d'effectuer un moins grand trajet. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons accepté cette modification sur le point numéro 3. Sur le point numéro 2, je n'y reviens pas parce que je pense qu'il y va du bon sens de protéger les maisons remarquables sur Mantes-la-Ville. Et puis un commentaire quand même sur les périmètres de gel, donc là, il s'agit de faire face et de présenter une solution au problème concret dont vous avez déjà beaucoup parlé, de la maîtrise de l'urbanisation, à la fois en termes de qualité mais surtout de quantité puisque nous en avons beaucoup parlé concernant le dossier scolaire notamment, de 2009 à 2014, 1 331 logements ont été livrés sur la commune de Mantes-la-Ville. Depuis 2014, nous avons, je pense, dépassé les 400, c'est une division par trois mais c'est toujours très important. Je rappelle d'ailleurs que la plupart de ces projets étaient déjà engagés avant que la mandature, avant que la majorité actuelle n'arrive au pouvoir. Et là, le but de ce périmètre de gel, c'est de faire une pause. Je pense une pause bien méritée en matière d'urbanisation puisque ce sont près de 2 000 logements qui ont été construits à Mantes-la-Ville durant les 10 ou 15 dernières années, ce qui est énorme pour une commune de seulement 20 000 habitants et effectivement, nous payons peut-être les conséquences, notamment sur les services publics et notamment sur le scolaire et je n'insisterai pas puisque nous en avons déjà beaucoup parlé à d'autres occasions. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je me permets de revenir sur cette histoire de la Vaucouleurs et du quartier de Maupomet. Le quartier de Maupomet est un quartier qui est excentré, qui est isolé, qui est enclavé. J'ai pu constater en lisant la Note d'ailleurs que vous aviez prêté beaucoup d'intérêts, beaucoup d'attentions à mes programmes électoraux précédents. Vous devez savoir que nous avons envisagé d'utiliser sur la zone, où il y a maintenant tous les locaux associatifs, juste en bordure de la N13, une parcelle qui est abandonnée, tout du moins qui n'est pas occupée, pour en faire une supérette avec une activité sociale. Ça présentait un double avantage. Ça évitait aux habitants de Maupomet d'avoir à traverser ce sac de nœuds qui se trouve là, avec la sortie de l'autoroute, etc. et ça permettait également aux personnes qui passent là en voiture et qui montent vers le Breuil-Bois-Robert de s'arrêter s'ils avaient besoin de quelque chose. J'en veux pour exemple la très grande supérette qu'il y avait au Domaine de la Vallée, et je parle sous l'autorité de celles et ceux qui habitaient ou qui habitent encore le Domaine, qui était en bordure de cette route, et à ce moment-là, il y avait dans cette supérette six ou huit caisses qui étaient ouvertes en permanence. Elle était en bordure de voie, il y avait des parkings, les gens qui n'étaient pas de Mantes-la-Ville pouvaient s'arrêter. A partir du moment où on l'a remise à l'intérieur du Centre, ça a été fini, le nombre de caisses ouvertes est passé de deux ou trois et puis ça a fermé. Donc nous avons envisagé, mais vous le savez certainement puisque vous avez tout étudié de l'opposition, vous avez pu constater que là, on pouvait mettre une supérette, un commerce social avec une activité sociale, qui évitait aux habitants de Maupomet, qui sont quand même nombreux, d'avoir à traverser des routes, des échangeurs. Moi, je suis extrêmement réservée sur cette parcelle pour

un commerce de type alimentaire. Que l'on mette d'autres magasins, que l'on mette des vêtements, ce que vous voulez, mais pas quelque chose où l'on va tous les jours se ravitailler, ça me paraît être quelque chose qui est contre-productif. »

Sortie de Madame FUHRER-MOGUEROU à 10 heures 38.

Monsieur NAUTH : « Sur le premier aspect de votre intervention, en théorie, la mise en place d'un commerce, de type solidaire sur Maupomet ou d'un commerce plus classique, ce n'est pas forcément une mauvaise chose. Après, malheureusement, la mise en œuvre réelle et effective paraît peut-être plus difficile et nous avons eu d'ailleurs de mauvaises expériences à ce sujet à l'angle de la rue du Chemin Noir, route de Saint Germain. Nous avons jadis un restaurant de qualité qui est devenu quelques années après un boui-boui infâme. Donc, cette proposition peut être étudiée mais je ne suis pas forcément très optimiste. Après, votre réserve concernant l'implantation d'un commerce alimentaire sur la Vaucouleurs, encore une fois, le but, c'est de permettre aux gens qui travaillent dans cette zone et qui sont sans doute plus nombreux qu'on ne le croit, et je souhaite d'ailleurs, puisque c'est un mouvement continu d'achats ou de locations au sein de cette zone, donc je n'ai pas le nombre précis d'employés qui y travaillent mais certains d'entre eux seraient très intéressés de trouver un commerce de type alimentaire. Après, sur le contenu de l'activité, malheureusement, c'est un peu le marché qui fera sa loi, c'est-à-dire que c'est la réalité du monde économique qui dira si tel ou tel type d'activité économique est viable ou pas sur cette parcelle. En l'occurrence, elle est malgré tout assez bien située mais elle pourrait aussi bien bénéficier d'un certain nombre de flux qui sont très importants pour des gens qui travaillent qui ont des courses à faire, soit les courses habituelles de la semaine, soit des courses de secours, si j'ose dire, parce qu'ils ont oublié tel ou tel article lors des courses précédentes. L'avenir dira si c'était une très bonne idée ou une moins bonne idée mais nous avons quand même été vigilants sur le fait que ce commerce fera à minima 1 000 mètres carrés de superficie, ce qui devrait éviter le phénomène d'installation de bouiboui de tout type. C'est-à-dire que nous avons quand même pris un certain nombre de précautions pour ne pas laisser faire n'importe quoi, même si, en l'occurrence, cette parcelle n'appartient pas à la commune, et même si, en l'occurrence, la compétence à la fois développement économique et gestion de la zone de la Vaucouleurs appartient à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, en l'occurrence, je ne dis pas ça pour nous dédouaner puisque nous présentons cette proposition de modification et donc, nous souhaitons aller dans le sens de la Communauté Urbaine. »

Retour de Madame FUHRER-MOGUEROU à 10 heures 40.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, pouvez-vous nous expliquer un peu votre vision du boui-boui infâme ? J'ai du mal à voir ce que vous entendez par bouiboui infâme. »

Monsieur NAUTH : « Sur l'Escale, puisque c'est de ça dont je parlais. Je n'y suis jamais entré mais j'ai eu des témoignages, notamment par des Mantevillois habitant Maupomet, effectivement, ce lieu devait sans doute servir de trafics de tous types. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne vous parle pas de l'ancien restaurant, « je voudrais que ça fasse 1 000 mètres carrés le futur espace commercial pour éviter les bouibouis infâmes ». Quelle est votre définition du boui-boui infâme ? »

Monsieur NAUTH : « Forcément, on sait très bien qu'il y a certains types de commerces, sur des petites superficies qui servent à faire autre chose que du commerce légal. »

Monsieur VISINTAINER : « Quelle est votre définition du boui-boui infâme ? »

Monsieur NAUTH : « Un boui-boui, vous savez ce que c'est ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne sais pas, j'ai cherché dans le dictionnaire... »

Monsieur NAUTH : « Ah, vous avez un mauvais dictionnaire peut-être. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors ? »

Monsieur NAUTH : « Un boui-boui, c'est un commerce ou une échoppe de piètre qualité qui développe un commerce ou une activité qui n'est pas très honorable du point de vue de la loi et de la morale. »

Madame BROCHOT : « Oui, moi, je voulais intervenir sur le PLU, sur les modifications. Donc le PLU intercommunal, qui est en cours d'élaboration prévoit de préserver les monuments industriels, de valoriser l'histoire locale dans toute sa diversité. Dans la liste que vous nous avez fournie, des bâtiments remarquables que vous avez sélectionnés sur la ville, je n'ai pas vu le bâtiment industriel ex LEBLANC de la rue Camélinat. Donc, est-ce que vous considérez que c'est un bâtiment qui ne doit pas être sauvegardé ? Par ailleurs, les préconisations du PLUI prévoient aussi un travail autour de la trame verte, de préserver les arbres remarquables, les espaces paysagers écologiques du territoire. Vous l'avez noté dans les bâtiments remarquables, un certain nombre d'édifices et de paysages remarquables. Donc, à Mantes-la-Ville, nous avons un poumon vert à l'entrée de ville qui est le Parc de la Vallée, dans lequel vous avez prévu de construire un groupe scolaire et je trouve que là, vous faites un gros manque parce que vous allez me répondre que certes, il n'était pas protégé avant mais il aurait fallu profiter de cette occasion pour protéger le Parc de la Vallée et trouver un autre endroit pour cette école. Donc, dans ces conditions, je ne pourrai pas approuver ce PLUI. »

Monsieur NAUTH : « Ce PLU pour l'instant. »

Madame BROCHOT : « Ce PLU, pardon. »

Monsieur NAUTH : « Donc, sur l'usine LEBLANC GRINGOIRE, effectivement, nous n'avons pas inclus ce bâtiment tout simplement parce qu'il appartient à la commune. Donc nous avons la maîtrise sur son destin... »

Madame BROCHOT : « Vous en avez protégé d'autres, j'ai vu la bibliothèque des Alliers de Chavannes qui est inscrite par exemple. »

Monsieur NAUTH : « Oui, certes, mais en l'occurrence, cette bibliothèque serait peut-être plus susceptible de faire l'objet d'une cession, éventuellement, je précise qu'il n'y a absolument aucun projet en cours concernant une éventuelle cession. Pour l'instant, il n'y a pas de projet en cours concernant l'usine LEBLANC GRINGOIRE, donc effectivement, au regard de sa dimension, de son état de dégradation, nous n'avons pas voulu nous contraindre à respecter trop de dispositions en matière de préservation de ce bâtiment. En l'espèce, il n'y a pas de projet de démolition de l'usine LEBLANC GRINGOIRE, que les choses soient clairement dites et exprimées. Après, concernant la trame verte ou les questions paysagères, je rappelle que la délibération d'aujourd'hui n'est qu'une modification qui ne présente que trois points et que le but n'était pas de reprendre tous les aspects que l'on pourrait trouver dans le futur PLUI qui sera voté en 2020. Sinon, ça ne s'appellerait plus une modification, c'est le PLUI que l'on vous aurait présenté. Mais en l'occurrence, notre but, dans ce PLUI et sur ce sujet-là, ça ne pose pas de problème avec la Communauté Urbaine qui a la même vision que nous et bien évidemment, nous préserverons le Bois des Enfers, le Parc de la Vallée et aussi les cœurs d'îlots qui sont très nombreux à Mantes-la-Ville. Je rappelle que, même si, ces cœurs d'îlots, appartiennent pour la plupart d'entre eux à des propriétaires privés et que l'on ne peut pas tous en profiter, vous savez qu'il y a beaucoup de pavillons à Mantes-la-Ville, qui ont des très grandes parcelles avec de très beaux jardins, avec des arbres de toutes sortes en fond de parcelles et certains arbres, y compris des arbres remarquables et effectivement, à la fois ces périmètres de gel que nous allons voter nous permettrons peu à peu d'empêcher la production de logements et notamment de logements collectifs, mais aussi de protéger le tissu pavillonnaire et y compris ces cœurs d'îlots qui sont très importants pour l'environnement. C'est une question qui est très importante, qui méritera et qui mérite déjà et qui méritera jusqu'au vote du PLUI toute notre attention. »

Monsieur MORIN : « Juste avant de passer au vote, peut-être, simplement un mot pour remercier l'ensemble du Service Urbanisme ainsi que sa directrice pour le travail de qualité effectué lors de cette modification du PLU et les moyens mis à disposition du Commissaire Enquêteur qui l'a d'ailleurs fait remarquer dans son rapport. Voilà, je voulais que ce soit dit. »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

La modification N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune de Mantes-la-Ville a été impulsée par la GPSEO. Celle-ci porte sur **trois** objectifs : la mise en place de périmètres de gel (ou « servitudes d'attente »), l'intégration et la protection de bâtiments remarquables et le changement de règlement pour une partie de la zone UI à la Vaucouleurs.

De manière plus générale, l'objectif transversal de ces trois aspects de la modification du PLU est de permettre la mutation et d'accompagner l'évolution d'une urbanisation maîtrisée et cohérente permettant ainsi de répondre au mieux aux besoins des Mantevillois et des différents quartiers de la ville.

1. Les périmètres de gel (ou « servitudes d'attente »)

Les périmètres de gel situés principalement au nord de l'autoroute, le long de la voie ferrée et dans le centre-ville ont pour objectif de geler tous nouveaux projets. Cette possibilité est prévue par le Code de l'urbanisme, à l'article L.151-41 : « *Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : [...] 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.* »

Il s'agit des cinq zones suivantes : le secteur SAFRAN/SAGEM (rue Louise Michel), le secteur route de Houdan et rue des Alliés, le boulevard Roger Salengro, Mantes station/Ballauf ainsi que le secteur entre les deux gares.

Il s'agit des secteurs les plus stratégiques de la commune. Ils sont en effet situés le long des principaux axes de circulation structurants de Mantes-la-Ville reliant d'une part la gare de Mantes-la-Jolie (qui sera impactée par l'arrivée du projet du RER EOLE prochainement, dans le cadre du Grand Paris, reliant ainsi Mantes-la-Jolie à la Défense en 40 minutes) à l'autoroute A13 (Paris-Normandie) et d'autre part, la gare de Mantes station au centre-ville.

Pour les autres secteurs mentionnés, les enjeux sont également importants de par la taille des parcelles concernées et de par leur situation géographique centrale. Il est important de mettre en place ce périmètre de gel afin de laisser mûrir une réflexion globale autour de ces secteurs, tous liés les uns aux autres.

Par ailleurs, la commune de Mantes-la-Ville connaît actuellement des difficultés à répondre aux besoins des nouvelles populations arrivantes (en terme d'infrastructures routières, d'équipements publics etc.), en particulier avec l'aménagement de la ZAC Mantes U.

2. Les bâtiments remarquables

La commune de Mantes-la-Ville compte un certain nombre d'édifices et parcs paysagers remarquables. Le service urbanisme a ainsi procédé au recensement de ces différents sites en coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Et Oise. Les principaux bâtis recensés se trouvent néanmoins le long de la route de Houdan avec des bâtisses datant de la

fin du 18^{ème} siècle notamment. Il s'agit principalement de bâtisses de notables dont certaines sont situées dans de grands parcs paysagers. Il est important que le patrimoine de Mantes-la-Ville soit conservé et que le passé historique, ayant traversé des décennies et résisté aux différents conflits, puisse encore demeurer avec les générations futures, permettant à notre commune de conserver sa richesse patrimoniale, tout en participant au développement du Mantois. L'objectif n'étant pas de figer ces constructions dans le passé (les extensions sont d'ailleurs possibles dès lors qu'elles respectent l'esthétique et la qualité des matériaux et de l'architecture existantes) mais plutôt la conservation et la valorisation de la richesse patrimoniale, tout en répondant à l'évolution des besoins des habitants. Des courriers ont été envoyés aux propriétaires concernés dès 2017, afin de les avertir et de les informer de chacun des éléments à protéger pour chaque habitation.

3. Modification d'une zone à la Vaucouleurs

La dernière modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune porte sur la mise en place d'un périmètre de projet dans un secteur de la Vaucouleur en insérant un sous secteur à la zone UI (urbaine industrielle) avec l'ajout de l'indice « c ». Il s'agit d'une zone, au sud de la voie ferrée, située entre la D113 et la D983 qui permettent de rejoindre l'A13, et au nord du quartier Maupomet. L'objectif étant ici d'autoriser la création d'un commerce de détail d'une surface minimale de 1000 m² afin de s'insérer dans cette zone industrielle existante en permettant, à la fois aux usagers de la zone et à la fois aux habitants du quartier Maupomet, de bénéficier d'un commerce et de créer du lien entre ces deux secteurs.

Aussi, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de se prononcer sur la modification du plan local d'urbanisme.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-57 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Mantes-la-Ville du 26 septembre 2005 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU), mis à jour pour l'instauration du PPRI par arrêté du 28/09/2007, mis en compatibilité avec la ZAC Mantes Université par arrêté du 01/02/2008, mis en compatibilité avec l'aménagement du carrefour Mantes Est par délibération du 26/01/2009, mis à jour pour adjonction du périmètre définitif de Zone d'Aménagement Différé par arrêté du 04/08/2009 ;

Vu la décision E18000033/78 du tribunal administratif du 06 mars 2018 désignant Monsieur Yves Bourrut-Lacouture en qualité de commissaire enquêteur titulaire ;

Vu l'arrêté N° A2018_031 du Président de la Communauté urbaine GPSEO en date du 24 avril 2018 portant organisation de l'enquête publique ;

Vu les différents avis recueillis en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, sur le projet de modification N°2 du PLU et notamment l'avis favorable avec réserves du Préfet des Yvelines le 16 mars 2018 ;

Vu l'accomplissement des mesures de publicités et d'affichages conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L123-19 et R 123-1 à R 123-46 du code de l'environnement ;

Vu l'enquête publique, qui s'est tenue en mairie du 14 mai 2018 au 15 juin 2018 inclus, avec mise à disposition du dossier de modification et du registre d'enquête publique ;

Vu les 13 observations du public déposées dans le registre d'enquête publique et reprises par monsieur le commissaire enquêteur dans son procès verbal de synthèse ;

Vu le rapport et l'avis favorable assorti des recommandations (pour la zone commerciale de la Vaucouleurs) du commissaire enquêteur du 30 juin 2018 ;

Considérant qu'en application de l'article L5211-57 du CGCT, les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prise qu'après avis du conseil municipal de cette commune ;

Considérant que la modification N°2 du PLU telle qu'elle est présentée au conseil est prête à être approuvée conformément à l'article I 153-43 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la Commission "Urbanisme et Travaux" s'est réunie le 27 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 voix POUR et 10 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir), M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN, Mme LAVANCIER, M. VISINTAINER et M. CARLAT)

Article 1^{er} :

Décide d'émettre un avis FAVORABLE au projet de modification n°2 du PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Indique que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi qu'au représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de MANTES-LA-VILLE, service de l'urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

10 – RETROCESSION D'UNE PARTIE DES PLACES DE STATIONNEMENT ET DU TROTTOIR DE LA RUE DES ERABLES – LOT B – PARCELLE AC N°645- 2018-IX-84

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Oui, il y a encore une régularisation donc un règlement, une très vieille histoire. Y a-t-il des questions ? Non, à si, Monsieur CARLAT, un petit merci quand même, un grand merci. »

Monsieur CARLAT : « Laissez-moi parler, ne parlez pas à ma place Monsieur le Maire. Vous n'avez pas besoin de dévoiler que c'est ma résidence. »

Monsieur NAUTH : « C'est vous qui le faites. »

Monsieur CARLAT : « Non, ce que je voulais dire, moi je suis pour, ce que je voulais dire, c'est que depuis des années, les riverains sont verbalisés par la Police Nationale et Municipale sur des terrains privés. Il faudrait s'attendre à des recours récurrents. »

Monsieur NAUTH : « Et bien le but, c'est de clarifier tout ça. Et de remettre de l'ordre, ce que nous avons attendu depuis très longtemps. Je précise que la réfection de la rue des Érables est prévue dans le calendrier de la Communauté Urbaine et elle devrait être réalisée à la fin de l'année 2018 si tout va bien, pour le plus grand bonheur des riverains. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Sur le site de la copropriété des Érables (148 copropriétaires), à l'angle de la rue Louise Michel et de la rue des Érables, un problème de domanialité a été identifié et demeure depuis de nombreuses années sur cette dernière. Une bande de près de 690 m² et appartenant à la copropriété, empiète sur le trottoir et une partie des places (au nombre de 48) de stationnement, publiques, installées le long de la rue des Érables.

À la fin des années 1960, l'aménageur du Mantois, la SEMIMA, fait construire cet ensemble. À court de financement, l'aménageur fait appel à la commune de Mantes-la-Ville pour prendre en charge la fin des travaux correspondant aux places de stationnement le long de la rue des Érables. Ces travaux, en partie en terrain privé, sont alors financés par l'argent public.

La question de la rétrocession de cette bande (publique, de fait), par ailleurs entretenue par la commune et la communauté urbaine (trottoir et places de stationnement) s'est donc finalement posée. À cette fin, un plan de division de la parcelle AC n° 465 a été réalisé par le cabinet EGETO, en 2014, aux frais de la Ville.

Deux solutions ont été envisagées en 2014-2015 :

- cession des places à la copropriété des Érables,
- rétrocession des places à la Ville (pour classement dans le domaine public).

La seconde solution a été préférée. Or, la procédure n'est jamais arrivée à son terme.

Afin de régulariser la situation, il convient, aujourd'hui, de retirer cette bande de l'emprise foncière de la copropriété des Érables et de l'intégrer dans le domaine public communal.

Une première réunion a été organisée, en date du 30 novembre 2017, entre Monsieur le Maire, les services techniques de la commune, le Syndic (IFF Gestion) et le Conseil Syndical afin d'adresser une réponse à cette situation. Les parties se sont accordées sur le principe d'une rétrocession, au bénéfice de la commune.

Afin de poursuivre la procédure, il était nécessaire que le Syndic fasse voter en Assemblée Générale une résolution visant à valider le principe de cette rétrocession. C'est chose faite avec l'Assemblée Générale du 14 mai 2018 durant laquelle le principe d'une rétrocession à la Ville de l'emprise empiétant sur le domaine public, contre le paiement d'une somme de 100 €, est validé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rétrocession, au bénéfice de la commune de Mantes-la-Ville, du lot B de la parcelle AC n° 645 d'une superficie de 690 m², et d'autoriser Monsieur le Maire à l'intégrer dans le domaine public communal avant son transfert à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, au titre de sa compétence voirie.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1, L.5215-20 et L.5215-28 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3, et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0002 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, par la fusion de six Intercommunalités qui s'est traduite par la prise de nouvelles compétences par transfert de biens et de services des communes vers la Communauté Urbaine, et notamment la compétence voirie ;

Vu l'arrêté n° 2015 362-0003 du Préfet des Yvelines du 28 décembre 2015 portant transformation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine & Oise en Communauté Urbaine ;

Vu la délibération de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 15 décembre 2016, portant sur l'approbation de la liste des voies concernées au titre du transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » ainsi que de la consistance du domaine public routier transféré ;

Vu le procès-verbal en date du 15 mai 2018 de l'Assemblée Générale de la copropriété des Érables tenue le lundi 14 mai 2018 ;

Considérant que les travaux initiaux d'aménagement des places de stationnement et du trottoir ont été financés par la commune de Mantes-la-Ville ;

Considérant le document d'arpentage établi en date du 15 décembre 2014, annexé à la présente délibération ;

Considérant le document de modification du parcellaire cadastral (DMPC) établi en date du 15 décembre 2014, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le lot B de la parcelle AC n° 645, constitué de places de stationnement et d'une partie du trottoir de la rue des Érables fait partie, de fait, du domaine public ;

Considérant que les places de stationnement et le trottoir sont entretenus par la commune et la communauté urbaine ;

Considérant l'accord de la copropriété des Érables pour procéder à la rétrocession du lot B de la parcelle AC n° 645, d'une contenance de 690 m² ;

Considérant que la copropriété des Érables conserve le lot A de la parcelle AC n° 645, d'une contenance de 3 607 m², correspondant à l'emprise réelle et effective de la copropriété ;

Considérant que des travaux (de voirie et éventuellement d'enfouissement) sont envisagés sur la rue des Érables et qu'une rétrocession à la commune et un classement dans le domaine public permettra d'en faciliter leur mise en œuvre et d'étendre ces travaux au lot B de la parcelle AC n° 645 par GPSEO ;

Considérant, à ce titre, que cette rétrocession est d'intérêt général ;

Considérant que le délai de recours contre le procès-verbal de l'Assemblée Générale des copropriétaires, d'une durée de 2 mois, est arrivé à échéance en date du 14 juillet 2018 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement ou le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement du lot B de la parcelle AC n° 645, partie intégrante de l'espace public, n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Considérant, qu'en raison de son usage, il convient de classer dans le domaine public communal le lot B de la parcelle AC n° 645 ;

Considérant que le lot B de la parcelle AC n° 645 est dans l'attente de l'obtention d'une nouvelle référence cadastrale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, créée au 1^{er} janvier 2016, est compétente depuis cette date pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes appartenant aux communes membres, sont affectés de plein droit à la Communauté Urbaine, dès son institution, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine ;

Considérant, à ce titre, qu'il conviendra de prévoir un transfert définitif du lot B de la parcelle AC n° 645, partie intégrante de la voirie, dans le domaine public communautaire et que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise prendra à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection ;

Considérant que cette rétrocession se fera moyennant le versement, au bénéfice de la copropriété des Érables, de la somme de 100 € et que les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge de la commune.

Considérant que la Commission "Urbanisme et Travaux" s'est réunie le 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir, pour un montant de 100 €, le lot B de la parcelle AC n° 645 situé le long de la rue des Érables et appartenant à la copropriété des Érables.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3 :

Dit que le lot B de la parcelle AC n° 645, constitué de places de stationnement et d'une partie du trottoir le long de la rue des Érables seront transférés dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des coûts consécutifs à la rétrocession seront pris en charge par la commune.

Article 5 :

Dit que conformément aux deux arrêtés Préfectoraux du 28 décembre 2016 portant sur les transferts de compétence, la gestion et tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des places de stationnement et du trottoir issus du lot B de la parcelle AC n° 645 ainsi rétrocédés seront transférés, dès son intégration au domaine public, à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – INSTITUTION DE LA TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES (TFC)- 2018-IX-85

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur NAUTH : « Cette délibération a aussi été présentée en Com Urba. Monsieur VISINTAINER. »

Monsieur VISINTAINER : « Oui Monsieur le Maire, bien entendu, c'est le type de délibération auquel nous sommes totalement favorableS en ce qui nous concerne, mais ça a été fait dans d'autres communes de la GPS&O, avec succès, puisque les friches commerciales ont tendance à diminuer, mais il y a eu à chaque fois un accompagnement de la Mairie, en recevant les propriétaires des friches commerciales, en cherchant une solution, notamment de baisse du loyer, parce que souvent, c'est la raison pour laquelle les locaux sont vacants. Y aurait-il, également, à Mantes-la-Ville, ce type d'accompagnement ? »

Monsieur NAUTH : « Oui, d'une certaine manière, le but, ce n'est pas de bannir ou de sanctionner les propriétaires de locaux vacants. Le but, c'est d'avoir le maximum de commerces de qualité sur la commune ou bien d'avoir éventuellement un autre destin que des locaux qui restent et qui demeurent désespérément vides. Donc effectivement, c'est un sujet dont nous avons conscience depuis le début du mandat. Nous nous y sommes penchés de manière plus importante ces dernières semaines, ces derniers mois. Effectivement, cette délibération est un premier pas vers une action de fond à destination de ces friches commerciales et le but, c'est de prendre contact avec les propriétaires pour trouver des solutions, pour ne pas que ça reste vide ou parfois avec des activités, là aussi, j'en reviens à mon histoire de bouiboui infâme, mais c'est vrai qu'il y a des locaux vacants qui ont parfois d'autres activités que des activités commerciales dignes de ce nom. Evidemment, nous attachons d'autant plus d'intérêt aux commerces qui seront situés soit aux abords des routes très passantes ou sur la place du marché. »

Madame BROCHOT : « Vous n'avez pas précisé quelles mesures d'accompagnement vous allez prendre, parce qu'il est important d'en prendre. Si vous ne voulez pas développer les bouisbouis locaux de tous types comme vous venez de le dire, vous vous étiez engagé à ne pas augmenter les impôts, là, vous créez un impôt nouveau et ça, moi, je ne peux pas voter cette délibération. Vous m'auriez dit, on prend des mesures d'accompagnement pour éviter les bouis-bouis de tous types, ok, mais là, c'est un impôt nouveau donc je voterai contre. »

Monsieur NAUTH : « Oui, enfin, je rappelle quand même que c'est une taxe et d'ailleurs ce n'est pas un impôt puisque c'est une taxe pour être précis. »

Madame BROCHOT : « Oui, enfin une taxe c'est un impôt. »

Monsieur NAUTH : « Oui, enfin c'est différent, c'est pour ça qu'il y a deux mots différents dans la langue française, mais en l'occurrence ce n'est pas le débat, le débat, c'est que l'intérêt des Mantevillois, je pense, c'est d'avoir des commerces ou d'éviter des locaux vides pour l'image de la ville. Je rappelle que c'est une taxe qui est très faible et qui va concerner très peu de personnes et d'ailleurs, toutes ces personnes ne sont pas des Mantevillois, puisque la plupart des propriétaires des locaux commerciaux sur la commune ne sont pas des Mantevillois. Le but,

c'est justement de créer une dynamique, créer des échanges concernant les locaux commerciaux présents sur la ville. »

Monsieur VISINTAINER : « Est-ce que vous pouvez préciser un peu à partir de quel moment vous aller faire les premières démarches pour discuter, pour rechercher des solutions et à partir de quel moment la taxe va être instituée ? »

Monsieur NAUTH : « Alors, l'institution de la taxe c'est pour l'année prochaine, c'est précisé un peu dans le corps de la délibération et pour les échanges et l'accompagnement, peu importe comment on l'appelle, c'est à partir de maintenant clairement. Et d'ailleurs, pour aller un peu plus loin et pour appuyer notre intérêt pour les zones commerciales de Mantes-la-Ville, je vous rappelle quand même qu'on a passé en point numéro 8 la rétrocession à l'euro symbolique des espaces extérieurs publics du Centre Commercial des Merisiers, ce qui aurait dû être fait depuis des années et des années, ce qui prouve bien que l'on met notre nez et que l'on essaye de changer les choses dans le bon sens bien évidemment, en ce qui concerne les commerces. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « On ne pourra pas voter pour parce qu'il manque un volet dans cette délibération, comme le soulignaient mes collègues, il manque l'accompagnement préliminaire donc de toute façon, on ne votera pas pour. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

La commune de Mantes-la-Ville souhaite diminuer le nombre de locaux commerciaux vacants sur son territoire. À cette fin, elle souhaite instaurer, à partir du **1^{er} janvier 2019**, une taxe pour les propriétaires qui laissent leurs locaux vides.

La commune souhaite inciter les propriétaires de ces locaux à accueillir de nouveaux commerçants locataires. L'objectif, à terme, est de **redonner une image dynamique du territoire et ne pas laisser des locaux vides trop longtemps. Ces locaux vides pouvant dénaturer le paysage et détériorer l'attractivité de la commune.**

La mise en place de la taxe sur les friches commerciales peut constituer un levier d'action pour protéger la diversité commerciale. Il ne s'agit pas de créer une recette supplémentaire, mais de mobiliser les propriétaires à réfléchir autrement, pour mettre fin à cette situation.

Sont concernés par la taxe annuelle sur les friches commerciales, les biens :

- Assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties : immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parkings des centres-commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage ;
- N'étant plus affectés à une activité soumise à cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés pendant cette période (par exemple, un local commercial qui n'est pas exploité depuis le 1^{er} janvier 2017 devient imposable au 1^{er} janvier 2019).
-

Ne sont pas imposables les logements, les locaux professionnels ordinaires et les établissements industriels.

La TFC n'est pas due lorsque l'absence d'exploitation des biens est indépendante de la volonté du contribuable (contentieux ou redressement judiciaire par exemple).

Les personnes qui disposent de plusieurs locaux vacants sont redevables de la taxe pour chacun d'entre eux.

Une fois la taxe instituée, la commune devra transmettre chaque année à l'administration fiscale la liste des biens concernés, et ce, avant le **1^{er} octobre** de l'année qui précède l'année où la taxe sera perçue.

La taxe est assise sur le revenu net servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est soumise à des taux évolutifs définis par le trésor public :

- 10 % la 1^e année d'imposition ;
- 15 % la 2^e année ;
- 20 % à partir de la 3^e année.

La commune peut décider d'augmenter les taux, mais elle ne peut pas dépasser le double du montant fixé.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi N°2012-1509 du 29 décembre 2012 de Finances pour 2013, et notamment son article 83 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 2121-29 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1530 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1730 ; 1380 à 1381 ; 1382 à 1382E ; 1383 ; 1383-0 B à 1383-0 B bis ; 1383 E et 1383 E bis ; 1383 G à 1383 G ter ; 1383 H ; 1383 I ; 1388 à 1388 septies ; 1389 à 1391 E ; 1406 ; 1494 à 1518 ;

Vu le Code Général des Impôts, annexe 3 : articles 321 E à 321 G

Considérant la volonté de la commune d'assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Considérant la possibilité pour la commune d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales ;

Considérant que la taxe annuelle sur les friches commerciales incite les propriétaires à relouer les locaux vacants et contribue ainsi à dynamiser le tissu économique local ;

Considérant que la commission Urbanisme et Travaux s'est réunie le 28 août 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 16 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir), M. BENMOUFFOK (pouvoir) et Mme LAVANCIER) et 3 ABSTENTIONS (Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir) et Mme GUILLEN)

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'instituer sur tout le territoire de la commune de Mantes-la-Ville la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC).

Article 2 :

Dit que la taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) sera applicable à compter du **1^{er} janvier 2019**.

Article 3 :

Dit que les taux évolutifs seront ceux appliqués par le trésor public.

Article 4 :

Précise que la commune doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Article 6 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 –CESSION DES LOTS 102, 103, 104, 122 ET 127 SIS 3, RUE DE LA CELLOPHANE, DANS LA COPROPRIETE DE LA VAUCOULEURS, CADASTREE SECTION AE N°90, AU BENEFICE DE LA SCI ID'EES LANGEVIN- 2018-IX-86

Monsieur MORIN donne lecture du projet de délibération.

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, pourquoi ce changement de futur propriétaire, est-ce que vous savez pourquoi ? »

Monsieur NAUTH : « Je ne sais pas spécifiquement, c'est le même groupe. »

Monsieur VISINTAINER : « Mais on ne vous a pas donné d'explications. Pourquoi je vous pose la question, parce qu'à la Vaucouleurs, la dernière fois qu'il y a eu un changement de futur acquéreur, on s'est aperçu que ce n'était pas vraiment... que c'est quelque chose qui est tombé à l'eau. Donc là, je vous demande, ok, il y a un changement, sur le principe ça ne pose pas de problème mais est-ce que vous avez creusé un petit peu. »

Monsieur NAUTH : « Non, on n'a pas plus d'éléments que ça mais à priori, ce n'est pas du tout le même acquéreur que le cas que vous avez cité. Est-ce que c'est pour des raisons de facilités administratives, je ne sais pas, je n'ai pas plus d'éléments, je n'en sais pas plus que vous. »

Monsieur VISINTAINER : « Je suis quand même surpris que vous ne demandiez pas pourquoi mais bon... »

Monsieur NAUTH : « A partir du moment où c'est le même groupe, ce sera la même activité, il est vrai que se sont des gens qui achètent un local dont ils sont déjà locataires donc il n'y a pas d'anguille sous roche... »

Monsieur VISINTAINER : « Non, mais je suis surpris par votre manque de curiosité c'est tout. »

Monsieur NAUTH : « La curiosité est un vilain défaut parfois. »

Monsieur VISINTAINER : « Cela peut-être une grande qualité. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Suite à la fermeture de l'usine de la Cellophane, la Ville a acquis les terrains et les bâtiments à la société Rhône Poulenc, par acte notarié en date du 30 avril 1987, dans le but de reconverter le site de l'ancienne usine en zone d'activités industrielles.

Elle confia l'aménagement du site à la Société d'Équipement de la Région de Mantes-la-Jolie (S.E.R.M.). Une ZAC de 8,5 hectares a été réalisée et l'ensemble du site a été cédé par la Ville à l'aménageur.

Par la suite, par acte notarié en date du 17 décembre 1992, la commune re prit à la S.E.R.M. un ensemble de locaux de bureaux et d'ateliers dans la copropriété de la Vaucouleurs, sise 3 et 7, rue de la Cellophane, figurant au cadastre en section AE n° 90.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2010, il a été donné à bail à la société ID'ÉES INTÉRIM F (société du GROUPE ID'ÉES), alors représentée par Monsieur Christophe MATHET, des locaux situés au 3, rue de la Cellophane, dans la zone d'activités de la Vaucouleurs correspondant à la cellule 6, composée du lot 104 (bureaux) d'une superficie de 85,60 m² en rez-de-chaussée, et de 3 places de stationnement couvertes (lot 122). Le bail a été consenti et accepté par les parties pour une durée maximale de 9 ans à compter du 29 novembre 2010.

Souhaitant désormais s'agrandir, ID'ÉES INTÉRIM F s'est proposée pour l'acquisition du local actuellement occupé par ses équipes ainsi que du local adjacent correspondant à la cellule 3.3 et composé des lots 102 et 103 d'une superficie de 94,46 m² en rez-de-chaussée, et de 4 places de stationnement couvertes (lot 127).

Lors de la session du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour la vente des locaux susvisés à la société ID'ÉES INTÉRIM F.

Or, par courrier en date du 23 août 2018 et après plusieurs échanges avec l'Étude Notariale et la société ID'ÉES INTÉRIM F, le GROUPE ID'ÉES fait savoir que l'acquisition de ces locaux ne sera finalement pas réalisée par la société ID'ÉES INTÉRIM F mais par la SCI ID'ÉES LANGEVIN, société également détenue par le GROUPE ID'ÉES.

Par conséquent, il convient de faire annuler la délibération n° 2017-XII-96 du mercredi 20 décembre 2017 et d'inviter les membres du Conseil Municipal à autoriser cette cession au bénéficiaire et dans les mêmes conditions, non plus à la société ID'ÉES INTÉRIM F mais à la SCI ID'ÉES LANGEVIN ainsi qu'à autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Service du Domaine en date du 28 novembre 2017 ;

Vu la proposition d'acquisition de la société ID'ÉES INTÉRIM F, reçue le 14 novembre 2017 ;

Vu le courrier du Maire d'acceptation de cette offre en date du 22 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° 2017-XII-96 en date du 20 décembre 2017 autorisant la cession à la société ID'ÉES INTÉRIM F, locataire desdits locaux ;

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 17 octobre 2017 ;

Considérant le courrier de la SCI ID'ÉES LANGEVIN (GROUPE ID'ÉES), valant proposition d'acquisition en lieu et place de la société ID'ÉES INTÉRIM F, en date du 23 août 2018 ;

Considérant que la SCI ID'ÉES LANGEVIN se porte acquéreuse des lots 102, 103, 104, 122 et 127 de la copropriété de la Vaucouleurs pour la compte de la société ID'ÉE INTÉRIM F, locataire desdits locaux ;

Considérant que les conditions de la vente restent inchangées ;

Considérant que la Commission "Urbanisme & Travaux" s'est réunie le mardi 28 août 2018 ;

Considérant qu'il convient d'approuver la cession de ces locaux à la SCI ID'ÉES LANGEVIN ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'annuler la délibération n° 2017-XII-96 en date du 20 décembre 2017 autorisant la cession des lots 102, 103, 104, 122 et 127 de la copropriété de la Vaucouleurs à la société ID'ÉES INTÉRIM F, locataire desdits locaux et de la remplacer par la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver la cession des lots 102, 103 et 104 à usage de bureaux et des lots 122 et 127 à usage de stationnement sis 3/7, rue de la Cellophane, cadastrée section AE n° 90, pour un montant de **90 000 €**, à la SCI ID'ÉES LANGEVIN, demeurant au 8 bis, rue Paul Langevin - BP 72 - 21 302 CHENÔVE CEDEX.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant.

Article 4 :

Dit que les frais de notaires et l'ensemble des taxes liées à la mutation seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 5 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 – ADAPTATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX (SALLE JACQUES BREL) - 2018-IX-87

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « Tout ce qui est demandé, c'est tout simplement que le règlement de la salle Jacques Brel quand elle est en location, soit payé 15 jour avant le spectacle ou la réunion qui est prévu pour éviter qu'il n'y ait des abandons à la dernière minute, que la salle soit retenue, que le chèque n'arrive pas ou que ce soit un chèque sans provision. Ça peut arriver et qu'à ce moment-là, on n'ait plus la possibilité de relouer la salle. C'est une précaution qui est prévue quand on propose une location, c'est de payer au moins quinze jours avant la location pour la salle. »

Monsieur NAUTH : « Merci pour cette présentation Madame GENEIX. Madame BROCHOT. »

Madame BROCHOT : « Oui, très souvent, ce sont des associations qui louent la salle et qui attendent la réalisation de la manifestation pour encaisser les recettes pour pouvoir payer. Donc là, je voulais savoir si, quand vous mettez le règlement de la totalité de la location, il faudra payer quinze jours avant, est-ce que vous encaisserez le chèque ? »

Monsieur NAUTH « : Oui. »

Madame BROCHOT : « Bien souvent, les associations ne vivent que des recettes que vont générer leurs manifestations. »

Monsieur NAUTH : « Dans le fonctionnement de la salle, jusqu'à présent, c'était souvent comme ça que ça se produisait. On le cadre davantage dans cette modification mais en l'occurrence, si c'est la ville qui se trouve lésée parce qu'en réalité, le chèque est sans provision ou qu'il y a un problème au niveau financier, ce sont les Mantevillois qui se trouvent lésés. Je rappelle aussi que chaque association Mantevilloise a le droit à une location gratuite annuelle de la Salle Jacques Brel, ce qui n'est déjà pas mal. Toutes les communes ne font pas ça. »

Madame LAVANCIER : « Je voulais simplement poser une question, est-ce que pour le Comptoir de Brel il y aura également la même modification. »

Monsieur NAUTH : « Oui, c'est compris, après, chaque association en fonction de son évènement utilisent tout ou partie de la salle... »

Madame LAVANCIER : « Vous n'avez pas compris. Je vous ai parlé du Comptoir de Brel. »

Monsieur NAUTH : « Oui et le comptoir de Brel fait partie de la Salle Jacques Brel. »

Madame LAVANCIER : « Mais le Comptoir de Brel est loué quelque fois tout seul et je voulais simplement rajouter qu'il faudrait rajouter dans le règlement du Comptoir de Brel que cette salle... »

Monsieur NAUTH : « Très bien, c'est noté. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter la modification ci-dessous, à savoir le rajout du paragraphe ci-dessous dans l'article n°3 de la convention :

« Le règlement de la totalité de la location ainsi que le chèque de caution devra parvenir au plus tard 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la location, soit avant le XX/XX/XX. Dans le cas contraire les deux parties (« la commune » et « l'utilisateur ») considèreront que cette convention de mise à disposition de locaux est purement et simplement annulée. »

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission Scolaire et Culture a été consultée le 20 juin 2018,

Considérant la nécessité de modifier cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir), M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver la modification des termes de la convention de mise à disposition de locaux communaux (Salle Jacques Brel).

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 – REGLEMENT DE LA FOIRE A TOUT DU PARC DE LA VALLEE- 2018-IX-88

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Cette délibération permet de remettre en marche cette « Foire à tout » qui était organisée auparavant par une association mantevilloise, Zodiaque. Cette association, si elle existe peut-être toujours légalement ne veut plus assumer cette manifestation. Ayant considéré qu'elle était tout à fait appréciée par les Mantevillois mais aussi de nombreux habitants de l'agglomération et de notre territoire, la ville a souhaité reprendre la main sur cette manifestation et donc, comme cela était fait auparavant, nous proposons une Foire à Tout qui aura lieu à la fin du mois de septembre, là, ce sera le dernier week-end de septembre et nous revenons, si j'ose dire au Parc de la Vallée puisqu'elle se déroulait auparavant sur ce site. Les dernières années, il est vrai qu'elle était située dans le quartier du bas Domaine de la Vallée sur l'avenue du Vexin et sur les espaces avancés. Voilà, y a-t-il des questions, des remarques. »

Madame BROCHOT : « Simplement, moi je suis allée au Forum des Associations samedi après-midi, il y avait une affiche pour cette Foire à Tout, mais plusieurs personnes m'ont demandé « c'est quoi, c'est l'affiche de l'année dernière ? » parce que pour l'instant, il n'y a eu aucune communication sur cette Foire à Tout. Il est urgent de communiquer. »

Monsieur NAUTH : « J'ai déjà eu des échanges avec les habitués, les gens intéressés. On a un certain nombre de contacts. C'est vrai que c'est une tradition qui est remis au goût du jour, si je puis dire. Donc nous avons prévu de lancer les inscriptions le 17 septembre, c'est-à-dire dans une semaine tout pile, ce qui nous laisse une dizaine de jours pour dispatcher les différentes personnes intéressées. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, entre le fait que ça paraît court, les inscriptions sont possibles au Patio. Comme on le sait, le travail fait sur cette Foire à Tout par Patrick DELLIERE et par son équipe, est-ce que vous avez prévu du personnel supplémentaire pour assumer cette charge d'inscription, de placement, de mise en place, etc. »

Monsieur NAUTH : « Sur l'organisation en détail, je ne pourrai pas forcément vous répondre. C'est avec tous les services de la ville, on a des agents responsables du Service Association en Mairie qui pourront répondre aussi, vous savez, au-delà des déplacements physiques qui sont peut-être nécessaires, il peut y avoir aussi des échanges au préalable, par mail ou par téléphone. Je pense et vous l'avez dit vous-même, il y avait une grande et belle affiche au Forum des Associations donc je pense que les gens sont au courant et les gens intéressés sont dans les starting blocks pour avoir leur place et je suis sûr que cette Foire à Tout sera un succès si le climat le permet. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est quand même court. »

Madame GUILLEN : « Oui Monsieur le Maire, juste un petit complément d'information, vous avez, sur l'article 20, le droit d'annulation, par contre, il serait peut-être bon de préciser si, en cas d'annulation on rembourse les exposants ou pas. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien je pense que cela va sans dire, s'il y a des gens qui ont versés... vous savez, on est des gens polis et sérieux... Il n'y a pas de raison d'annuler. »

Monsieur VISITAINER : « Rien ne vous empêche de le rajouter. »

Monsieur NAUTH : « Oui et bien on le fera. On le fera la prochaine fois, mais en l'occurrence, il n'y a aucune raison de l'annuler. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous pouvez le faire suite à la présentation. »

Monsieur NAUTH : « Et bien on va le faire là oui, on va le faire là, merci pour cette remarque. »

Monsieur VISINTAINER : « Alors, en ce qui concerne deux trois questions ou interrogations. Bon, le délai, on en a déjà parlé, entre le 17 et le 27, c'est quand même relativement court, qu'est-ce qui vous empêchait de la faire plus tôt. On est le 10, le Conseil Municipal était prévu la semaine dernière, rien ne vous empêchait de le faire le 10. Ça, c'est la première chose. L'article 9, matérialisation des emplacements, ça sera matérialisé sous quelle forme ? »

Monsieur NAUTH : « Traçage, oui, traçage provisoire, comme sur les terrains de foot. »

Monsieur VISINTAINER : « Article 15, « Exposants de restauration et confiserie », le nombre d'exposants de restauration et confiserie est limité à combien ? »

Monsieur NAUTH : « C'est discrétionnaire, vous savez que je suis un autocrate donc c'est moi qui décide... »

Monsieur VISINTAINER : « Bah oui, mais je voudrais savoir combien. Que vous décidiez certes... »

Monsieur NAUTH : « Vous savez, je suis un autocrate moderne qui délègue son pouvoir d'autocratie. Ce sont les services qui vont décider à ma place, parce que j'estime que ce n'est pas forcément à moi de m'intéresser à ce niveau de détail. Non, c'est le Centre Social, c'est le bon sens qui va prévaloir j'imagine. Le but, ce n'est pas de faire une « grande bouffe », pour reprendre l'expression. »

Monsieur VISINTAINER : « Sur l'article 19, on retrouve votre côté autocrate puisqu'il est dit « L'organisateur est le seul décisionnaire en cas de litige ». En général, il y a un tribunal en cas de litige Monsieur le Maire, ce n'est pas l'organisateur. »

Monsieur NAUTH : « Merci de cette remarque. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous voyez que vous êtes un autocrate. »

Monsieur NAUTH : « Et oui, et oui. »

Monsieur VISINTAINER : « Donc, ça sera modifié dans le... »

Monsieur NAUTH : « Concernant la première remarque ? »

Monsieur VISINTAINER : « La première et la dernière parce qu'elle n'est pas légale quand même, c'est le tribunal qui est décisionnaire, ce n'est pas... »

Monsieur NAUTH : « Tout dépend le sens du litige, là, c'est le terme au sens courant, ce n'est pas... »

Monsieur VISINTAINER : « Vous faites un règlement et c'est très bien, c'est une bonne chose, mais si le règlement est flou... ce n'est pas la peine. »

Monsieur NAUTH : « Mais tout règlement... parce qu'un règlement parfait, ça n'existe pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Quand c'est flou c'est qu'il y a un loup. »

Monsieur NAUTH : « Comment ? »

Monsieur VISINTAINER : « Quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup. »

Monsieur NAUTH : « Merci de citer Martine AUBRY, ça faisait longtemps que je n'avais pas eu de ses nouvelles. Elle va bien ? »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne sais pas, demandez-lui. Vous en êtes plus proche que moi. »

Monsieur NAUTH : « Alors ça, ça m'étonnerait. Très bien, si l'on estime qu'il y a une expression, un terme qui est plus approprié, ou plus pertinent, on modifiera en conséquence en tenant compte des remarques. En l'occurrence, on me souffle que c'est dommage de ne pas avoir fait un certain nombre de ces remarques en commission à laquelle j'étais moi-même présent. Passons. »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Dans le cadre des actions sociales organisées par les Centres de Vie Sociale, le CVS Le Patio organise cette année une Foire à Tout dénommée « Foire à Tout du Parc de la Vallée ». Elle se tiendra le dimanche 30 septembre 2018 dans le Parc de la Vallée, côté rue des Prés.

Il convient de définir un règlement fixant les règles de fonctionnement de cette manifestation.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée d'adopter le règlement ci-joint.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

La Commission affaires sociales, seniors, petite enfance a été consultée le 20 juin 2018

Considérant la nécessité de fixer ce règlement pour la bonne organisation de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 30 septembre 2018 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver le règlement de la Foire à Tout du Parc de la Vallée du dimanche 30 septembre 2018 qui se tiendra dans le Parc de la Vallée,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 –COUT D'UN ELEVE SCOLARISE A MANTES-LA-VILLE : ANNEE 2018/2019- 2018-IX-89

Monsieur CARLAT : « Excusez-moi Monsieur le Maire, puis-je revenir sur le point précédent ? »

Monsieur NAUTH : « Je vous y autorise parce que je ne suis pas un autocrate. »

Monsieur CARLAT : « Sur le point 15, j'ai posé la question et sur le point 19, j'ai soulevé le problème en commission. »

Madame GENEIX donne lecture du projet de délibération. « C'est la même délibération tous les ans. »

Monsieur NAUTH : « Pas de questions, pas de remarques ? »

Monsieur NAUTH : propose de passer au vote.

Délibération

Chaque année, la commune de Mantes-la-Ville accueille dans ses écoles des enfants résidant dans d'autres communes. Leur accueil est soumis à une contre-partie financière à la charge de la commune de résidence de l'enfant sous réserve qu'un accord préalable écrit, sous la forme d'une demande de dérogation extra-muros, ait été signé.

Les dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, définissant les règles de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, sont entrées en vigueur depuis la rentrée de septembre 1989.

Le principe de la loi était de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et les communes de résidence sur les modalités de répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil.

Toutefois, elle prévoit aussi le cas où il fait l'obligation aux communes d'accueil d'inscrire des élèves provenant d'autres communes (notion de capacité d'accueil). Elle fixe également les cas où la commune de résidence est tenue de participer financièrement (application du décret n°86.245 du 12 mars 1986). Une circulaire préfectorale du 18 septembre 1989 à rappeler aux communes d'accueil et de résidence les conditions d'application de cet article 23.

Mantes-la-Ville, en qualité de commune d'accueil, scolarisera dans ses écoles à la rentrée de septembre 2018, des élèves d'autres communes avec l'accord de ces dernières. Une participation financière peut donc être réclamée à ces communes.

En application des dispositions prévues, un coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires pour l'année considérée.

Monsieur le Maire propose, pour les communes de résidence, les tarifs conformément à la proposition annuelle de l'Union des Maires des Yvelines, soit, pour l'année 2018/2019, 973€ pour les élèves scolarisés en école maternelle et 488 € pour les élèves scolarisés en école élémentaire.

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29,

Vu la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 modifiée et son article 23,

Vu le décret n°86.245 du 12 mars 1986,

Vu la circulaire préfectorale du 18 septembre 1989,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21 à R. 212-23,

Considérant qu'en application de l'article L. 212-8 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal de Mantes-la-Ville doit délibérer sur la contribution à demander aux communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles publiques de Mantes-la-Ville,

Considérant l'ensemble des dépenses et recettes générées par la scolarisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires de Mantes-la-Ville pour l'année 2018-2019, il est proposé de fixer cette contribution à 973€ par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire,

Il est également précisé que les sommes demandées par les autres communes pour les enfants mantevillois scolarisés dans d'autres communes ne pourront pas excéder 488 euros pour un enfant en élémentaire et 973 euros par enfant en maternelle pour l'année scolaire 2018-2019,

La Commission Scolaire ayant été consultée le 29 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} :

De fixer le coût d'un élève scolarisé à Mantes-la-Ville à 973€ par élève scolarisé en école maternelle et 488 € par élève scolarisé en école élémentaire pour l'année scolaire 2018-2019, et que les communes ne pourront solliciter Mantes-la-Ville qu'à la somme maximum de 488 euros pour un enfants en élémentaire et 973 euros pour un enfant en maternelle.

Article 2 :

Dit que cette participation sera demandée aux communes de résidence pour les enfants extra-muros, scolarisés dans les écoles de Mantes-la-Ville.

Article 3 :

Dit que les recettes sont inscrites au Budget Primitif 2018.

Article 4 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 –NOUVELLE DENOMINATION DES ECOLES DU QUARTIER DES BROUETS- 2018-IX-90

Monsieur NAUTH donne lecture du projet de délibération. « Et pour ajouter quelques éléments à cette présentation, nous en avons bien sûr discuté en commission, en raison des nombreux investissements qui ont été réalisés pour la réfection de cette école, la mise aux normes en termes de sécurité, l'accessibilité, vous connaissez déjà les chiffres, ils ont été publiés dans la Note, en raison aussi de la démolition du bâtiment situé 22, rue de Rouen, nous avons estimé que cette école, ce groupe scolaire, construit dans les années 70 je crois, avait reçu un véritable coup de neuf et donc, en l'espèce, nous étions tout à fait autorisés à lui donner un nouveau nom et ce d'autant plus que cette école portait le nom du quartier qui est d'ailleurs un quartier qui a connu des opérations de renouvellement urbain très importants. Je rappelle aussi que beaucoup d'enfants qui sont scolarisés dans cette école n'habitent pas dans le quartier des Brouets mais dans le quartier des Meuniers, parce qu'on parle du quartier des Brouets / Meuniers. Il est vrai que ce terme de Brouets a une signification dans la langue française qui n'est pas forcément très heureuse et donc, j'ai proposé, d'abord aux élus de la majorité, mais aussi à la Communauté Educative, lors de Conseils d'École, il se trouve que c'est moi-même qui assiste aux trois conseils d'école de cette école. Il est vrai que cette proposition a recueilli une très grande faveur, à l'unanimité, la Directrice, les enseignants, les parents d'élèves étaient tout à fait favorables à l'idée de donner un nouveau nom à ce qui est quasiment une nouvelle école. J'ai donc proposé un certain nombre de noms dont aucun n'a été retenu par la Communauté Educative, comme je ne suis pas un autocrate, j'ai proposé à la Communauté Educative de faire

un certain nombre de propositions. Chacune des deux écoles avaient retenu un nom et nous avons choisi entre ces deux noms. Nous avons choisi Guy de Maupassant parce que c'est un Normand. »

Monsieur VISINTAINER : « Pour être un peu plus précis Monsieur le Maire, je vous l'ai expliqué en commission, que les deux écoles effectivement, avaient choisi un nom différent et que vous, en tant qu'autocrate, vous aviez imposé l'un des deux noms pour les deux écoles. »

Monsieur NAUTH : « Nous en avons retenu un que nous n'avions pas présenté au préalable quand même. Vous voyez que je suis un autocrate éclairé. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Deux remarques, la première, c'est que lorsque l'on change un nom qui fait partie du terroir d'une commune, ça ne prend pas forcément. J'en veux pour preuve, le Stade Fleurier dont le nom a été changé il y a au moins 15 ans, j'étais Maire à l'époque, pour devenir le Stade Polaniok. Qui, aujourd'hui, parmi les sportifs dit « je vais à l'entraînement, ou je vais jouer au Stade Polaniok » ? Personne. La greffe n'a pas pris et je ne suis pas sûre qu'elle prendra mieux pour les Brouets. Ça c'est une première chose. La deuxième chose, vous dites de Monsieur de Maupassant, entre la vie un peu tumultueuse qu'il a pu avoir, était un Normand. On n'est pas en Normandie. On est en Ile-de-France, on est à Mantes-la-Ville, il n'avait pas de lien pour ne pas dire pas du tout avec Mantes-la-Ville, même s'il aimait les bords de Seine comme certains impressionnistes. Pourquoi ne pas avoir choisi à ce moment-là, puisque nous sommes en 2018, un nom rappelant, un nom littéraire rappelant la première Guerre Mondiale, il y a eu beaucoup d'écrivains, soit qui sont morts, soit qui ont été blessés, je pense à Apollinaire, mais il y en a d'autres... »

Monsieur NAUTH : « Je note qu'Apollinaire a eu une vie tout aussi tumultueuse que Guy de Maupassant. Je crois qu'Apollinaire a eu une vie tout aussi tumultueuse et je crois que l'auteur, d'ailleurs l'auteur que Serge GASPALOU a cité est l'auteur de textes pornographiques. Je ne suis pas sûr... »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, laissez-moi finir s'il vous plaît. »

Monsieur NAUTH : « Je n'ai rien contre la pornographie, vous savez je ne suis pas un directeur de morale ou de conscience mais en l'occurrence, pour une école maternelle, ça me semble tout à fait inapproprié. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Guillaume Apollinaire, on a tous cette photo en tête de Guillaume Apollinaire, grièvement blessé, mais il y en a d'autres. »

Monsieur NAUTH : « Nous avons choisi de dénommer une voie Charles Péguy au tout début de ce mandat. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je m'en fiche à la limite, vous l'appellez comme vous voulez votre école, mais la greffe ne prendra pas forcément et je trouve que la relation entre Guy de Maupassant et Mantes-la-Ville est plus que ténue. »

Monsieur NAUTH : « Si quelqu'un connaît un grand auteur ou un grand artiste de renommée tout aussi importante que Guy de Maupassant et ayant un lien particulier avec Mantes-la-Ville, je suis preneur. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Non, c'est trop tard, vous présentez le vote là ce lundi matin... »

Monsieur NAUTH : « Ah oui ! Là c'est trop tard pour cette délibération mais je pense que nous aurons d'autres occasions de réaliser des baptêmes et en l'occurrence à ma connaissance, il n'y a pas de grands auteurs ayant un lien avec Mantes-la-Ville. Nous sommes quand même au bord de la Normandie. En l'occurrence, l'autre nom qui avait été proposé était Marcel Pagnol. Il m'a semblé que la Normandie était plus proche géographiquement qu'Aubagne. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Vous avez parlé d'un libérateur, mais il y a d'autres artistes et à Mantes, il y avait Corot effectivement, dont une des œuvres est toujours installée dans les coffres de l'Hospice Saint Charles. Vous avez Corot qui a peint les murs des maisons à Mantes-la-Jolie, les fresques qu'il avait peintes ont été exposées mais Corot, il était quand même un homme qui connaissait très bien le Mantois en général. »

Monsieur NAUTH : « C'est vrai. »

Monsieur NAUTH propose de passer au vote.

Monsieur NAUTH : « Pauvre Guy de Maupassant. »

Délibération

La municipalité de Mantes-la-Ville souhaite que le nom de Guy de Maupassant, figure illustre de la littérature française, soit donné aux écoles maternelle et élémentaire situées rue de Saintes dans le quartier des Brouets.

Normand amoureux des bords de Seine où il aimait passer ses étés, en particulier dans certaines communes de notre département (qui ne s'appelait pas encore les Yvelines), Guy de Maupassant est incontestablement un des plus grands auteurs du 19^{ème} siècle et sans doute le plus grand nouvelliste français. Connue et reconnue de son vivant, son œuvre est toujours beaucoup étudiée et régulièrement adaptée au cinéma et à la télévision.

Aussi conformément à l'article L. 421-24 du Code de l'Éducation, il est proposé au Conseil Municipal de nommer les écoles maternelle et élémentaire situées rue de Saintes "Ecole maternelle Guy de Maupassant" et "Ecole élémentaire Guy de Maupassant".

Sous réserve que cette proposition recueille son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-30, permettant notamment au Conseil Municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département,

Vu la loi n° 70-1297 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L. 421-24,

Considérant qu'il convient de donner une nouvelle dénomination à ces deux écoles après les importants investissements engagés récemment,

Considérant le courrier adressé au Directeur académique des services de l'Éducation nationale en date du 21 août 2018,

La Commission Scolaire ayant été consultée le 29 août 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Mme BROCHOT, Mme BAURET (pouvoir), Mme MESSDAGHI (pouvoir), M. BENMOUFFOK (pouvoir), Mme PEULVAST-BERGEAL, M. AFFANE (pouvoir), Mme GUILLEN et Mme LAVANCIER)

DECIDE

Article 1^{er} :

De nommer l'école élémentaire située rue de Saintes dans le quartier des Brouets, "école élémentaire Guy de Maupassant".

Article 2 :

De nommer l'école maternelle située rue de Saintes dans le quartier des Brouets, "école maternelle Guy de Maupassant".

Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur NAUTH : « Monsieur VISINTAINER, vous êtes le seul dont nous avons reçu les questions diverses. Allez-y, c'est à vous. »

Monsieur VISINTAINER :

« Merci Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, lors du Conseil Municipal du mois de mai 2018, nous vous avons interpellé sur la dangerosité de l'escalier situé entre l'esplanade couvrant l'autoroute et la Mairie et la possibilité d'installer une rampe afin que les personnes âgées puissent s'y cramponner. A l'époque, vous nous aviez répondu que cela serait fait d'autant plus que ce n'était pas une grosse dépense pour la commune. »

Monsieur NAUTH : « Les travaux ont commencés ce matin. Quelle chance, quel hasard, vous ne l'avez pas vu en arrivant ? »

Monsieur VISINTAINER : « Non. Est-ce que c'est parce que vous avez reçu les questions diverses. »

Monsieur NAUTH : « Non, c'est un pur hasard. »

Monsieur VISINTAINER : « Et bien je suis content. »

Monsieur NAUTH : « Il y a un certain nombre d'entreprises qui prennent des congés l'été et effectivement, ces travaux, on s'était engagé à les faire, on va les faire et ça va être fait dans la journée. C'est peut-être déjà fini je ne sais pas. »

Monsieur VISINTAINER : « Au moins, ça prouve que l'opposition a une utilité. »

Monsieur VISINTAINER :

« Deuxième question Monsieur le Maire, il y a des rumeurs qui courent comme quoi après les travaux effectués au GECI, une école Montessori s'y implanterait. Pouvez-vous confirmer ou infirmer cette information ? »

Monsieur NAUTH : « Il y a effectivement un projet en cours concernant le GECI et une école, maternelle, je le précise, de type MONTESSORI. »

Monsieur VISINTAINER : « Je ne comprends pas bien, on a eu une commission où l'on a parlé de la salle du GECI et vous nous avez dit « il n'y a pas de projet, on va la refaire ». Pourquoi aujourd'hui, vous nous annoncez ça alors qu'en commission ça n'a pas été le cas ? »

Monsieur NAUTH : « Parce que l'état d'avancement du projet... »

Monsieur VISINTAINER : « Monsieur le Maire, ça veut dire que si je ne pose pas la question, c'est quelque chose que vous mettez sous le tapis. »

Monsieur NAUTH : « En réalité, il y a un projet qui n'est pas suffisamment avancé pour que j'estime nécessaire d'en parler aujourd'hui. Vous m'avez interrogé uniquement sur la nature des travaux et sur le devenir. Donc, effectivement, à cette occasion, j'ai estimé qu'il n'était pas nécessaire de communiquer sur un projet qui n'est pas encore bouclé, y compris sur la question des délais, donc nous avons estimé, c'est un travail général, global que nous réalisons sur toute la commune que le GECI méritait un petit coup de neuf. Je rappelle aussi, à la fois, sur l'intérieur et l'extérieur. Ce GECI était également programmé dans le programme AD'AP puisque vous le savez il y a un étage et que, comme vous le savez, cet étage n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Tout cela était prévu avant même que l'association qui s'est formée, qui est venue à notre rencontre avec ce projet de Montessori... donc effectivement, nous avons tout simplement avancé du fait de ce projet qui n'est pas encore bouclé, la réalisation de ces travaux et pour répondre plus simplement aux éventuelles questions que pourraient susciter ce projet, nous allons refaire à neuf le GECI, si le projet Montessori va jusqu'à son terme, et bien le GECI sera mis à disposition de cette association pour la création de cette école maternelle Montessori et si le projet est avorté, les associations de Mantes-la-Ville pourront récupérer l'usage de cette salle communale. »

Monsieur VISINTAINER : « Et à quel moment se passe l'échange avec l'opposition ? »

Monsieur NAUTH : « Comment ? »

Monsieur VISINTAINER : « A quel moment se passe l'échange avec l'opposition ? »

Monsieur NAUTH : « En l'occurrence, comme il n'y a pas de cession et comme il n'y a pas de projet de validé, je répète à nouveau qu'il n'y avait pas lieu de communiquer sur ce sujet. »

Monsieur VISINTAINER : « Il y en aura un ? »

Monsieur NAUTH : « Comment ? »

Monsieur VISINTAINER : « Il y en aura un échange ? »

Monsieur NAUTH : « Dès que ce projet sera avancé et formalisé, si vous avez des questions plus précises sur la nature du projet, le nombre de classes, le nombre d'enfants, les modalités de mise à disposition, le loyer, etc. nous serons à votre disposition pour y répondre bien entendu. Mais là, en l'occurrence, j'estimais que ce n'était pas le moment. Il se trouve que l'information a circulé je n'en suis pas horrifié, nous n'avons rien à cacher, je pense que c'est un beau projet dont je suis particulièrement fier et je serais très content qu'il se réalise. Nous avons estimé que ce n'était pas le moment pour en parler mais puisque vous avez posé la question, j'y réponds, point final. »

Monsieur CARLAT :

« Monsieur le Maire, la plupart des bouches d'égout de notre ville sont obstruées par toutes sortes de déchets, ce qui réduit leur capacité d'avaloir en cas de fortes pluies. Pouvez-vous demander le nettoyage de ces bouches aux services concernés ? C'est la question posée aujourd'hui, mais j'ai fait une intervention hier par mail sur le site de la ville au sujet de cartons déposés rue de l'Île de France et qui servent de tapis aux passagers, aux gens qui passent, au risque de se casser la figure. »

Monsieur NAUTH : « Oui, nous allons intervenir. Merci pour vos interventions Monsieur CARLAT, je précise qu'il faut presque un employé à temps plein pour répondre à toutes vos sollicitations. J'en profite aussi pour dire aux services que j'ai constaté un dépôt sauvage à l'angle de la rue des Prés et de la route de Houdan, non loin du parking ce matin. Effectivement, pour les bouches d'égout, nous interpellons la Communauté Urbaine puisque c'est elle qui est en charge des réseaux d'assainissement. »

Madame BROCHOT : « Moi, je ne vous ai pas posé la question, mais je voulais vous signaler, ça évitera de passer par un employé, il n'y a plus d'éclairage entre la jonction de la rue des Deux Gares et la rue René Valognes et la rue Louise Michel. Cette portion-là, pont de Magnanville, rue des Deux Gare, avenue Jean Jaurès est dans le noir complet toute la nuit. »

Monsieur NAUTH : « C'est noté, Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Monsieur le Maire, je reprends vos propos du GECI outre le fait que c'était un local LCR donc, qui a été cédé à la ville dans le cadre des activités des habitants, mis à disposition pour les habitants, il y avait obligation d'avoir un local LCR. Il y a eu beaucoup de constructions, ça a pris longtemps l'aspect d'une salle communale, d'un véritable bâtiment. Donc, je vous mets en garde, Monsieur, sur l'utilisation de ce bâtiment. Deuxième remarque, puisque je viens de découvrir ce projet Montessori, je m'interroge sur les parkings, parce que c'est en pente, c'est difficile d'accès. C'est déjà difficile pour les quelques associations qui y sont, quand il s'agira d'une maternelle, donc on amène forcément les enfants dans les classes, on va les rechercher, ça va être un sac de nœuds, avec les pentes qu'il y a et les moyens d'accès, ça va être ingérable. Ça se fera, ça ne se fera pas, je n'en sais rien mais je prends les devant. »

Monsieur NAUTH : « Votre remarque est notée et nous en avons conscience et c'est la raison pour laquelle je n'avais pas encore communiqué, parce que nous en sommes au tout début de ce projet. C'est une école privée, les parents choisiront ou pas d'y inscrire leurs enfants. Nous ne sommes pas soumis aux mêmes normes que pour une école publique. Bien sûr, cette école attirera moins d'enfants qu'une maternelle classique, il n'y aura pas dix classes comme une maternelle comme Chavannes. C'est clair. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Je me doute bien, mais tout de même, la circulation générée, même s'il y avait 50 enfants, ça va être une source de nuisances pour les riverains tout autour et les problèmes de stationnement. »

Monsieur NAUTH : « Comme dans toutes les écoles Madame PEULVAST. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Ce n'est pas la peine d'en rajouter une de plus alors. »

Monsieur NAUTH : « Ah, c'est noté et on va l'inscrire en lettres d'or sur le PV celle-là. »

Monsieur VISINTAINER : « Vous nous parlez d'or et on vous parle des riverains et des nuisances pour les riverains. »

Monsieur NAUTH : « Mais vous savez qu'il y a certains usagers du GECI qui suscitent des nuisances, on a souvent des plaintes des habitants de la rue de Montchauvet sur certaines activités qui se déroulent au GECI. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « Oui mais les activités du GECI Monsieur le Maire, vous pouvez les encadrer et y mettre de l'ordre. »

Monsieur NAUTH : « C'est aussi difficile parce que c'est parfois sur le week-end, en soirée, etc. là c'est une école, c'est 4 jours par semaine. »

Madame PEULVAST-BERGEAL : « C'est quand même tous les jours, matin, midi et soir si je puis dire... »

Madame FUHRER-MOGUEROU : « Et les gens seront tranquilles le week-end. »

Monsieur NAUTH : « Bonne journée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur NAUTH clôt la séance du Conseil Municipal à 11 heures 32.